

Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2021-2026



Préambule

La prévention des déchets représente l'ensemble des mesures et des actions mises en œuvre **en amont de la collecte** des déchets par la collectivité.

Ces mesures et actions visent à **diminuer les quantités produites** mais également à **réduire leur nocivité** ainsi qu'à favoriser et à **améliorer leur caractère valorisable-recyclable**, dans une logique de préservation des ressources.

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) permet de limiter le recours aux traitements tels que l'incinération ou l'enfouissement et de limiter ainsi les coûts de gestion des déchets évités. Les déchets évités représentent une économie pour le service de gestion des déchets et, au final, pour le consommateur-contribuable qui en assure le financement.

Les PLPDMA permettent ainsi de :

- Territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;
- Définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre

Depuis le 1er janvier 2012, l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement rend obligatoire l'élaboration et l'adoption d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), pour les collectivités en charge des compétences de collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Cet outil fixe un objectif de réduction des déchets sur le territoire, fixé à l'horizon 2026 :

- Réduction de 12% des DMA produits par habitant en 2025 par rapport à 2010 - (loi AGEC 2020)
- Réduction de 15% des DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 - (loi AGEC 2020)
- Stabilisation, puis réduction des déchets d'activité économique (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Le présent PLPDMA est élaboré conformément aux modalités définies par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 et codifiés aux articles R 541-41-19 à 28 du code de l'Environnement. Il est également compatible avec les objectifs définis par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et du Plan National de Prévention des Déchets (PNPD).

La démarche pour notre collectivité est la suivante :

- réalisation d'un diagnostic du territoire, d'un état des lieux
- définition des objectifs de réduction, conformément aux objectifs régionaux et aux objectifs inscrits dans la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)
- détermination des mesures et actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs
- évaluation et suivi, avec indicateurs et bilan annuel

Sommaire

1 / Contexte du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

1.1 Cadre réglementaire

1.1.1 Niveau National

- Les lois Grenelle
- Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015
- La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte
- La Loi AGEC du 10 février 2020
- Le Programme National de Prévention des Déchets

1.1.2 Niveau Régional

1.1.3 Niveau Local

1.2 La Prévention des déchets

1.2.1 Définition

1.2.2 La hiérarchie de modes de traitements

2 / Les modalités de mise en œuvre du PLPDMA

2.1 Pilotage et gouvernance

2.2 La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

2.3 Adoption et révision

3 / Diagnostic territorial

3.1 Présentation du territoire (démographie, habitat, tissu économique...)

3.2 Modes de gestion des déchets et évolution des productions 2010-2020

3.3 Les gisements prioritaires

3.4 Les acteurs, partenaires et relais potentiels

3.5 Bilan des actions menées

3.6 Conclusions du diagnostic territorial

4 / Les orientations stratégiques 2021-2027

4.1 Les axes prioritaires et les actions

4.2 Les indicateurs de suivi

5 / Le planning prévisionnel

1 / Contexte du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

1.1 Cadre réglementaire

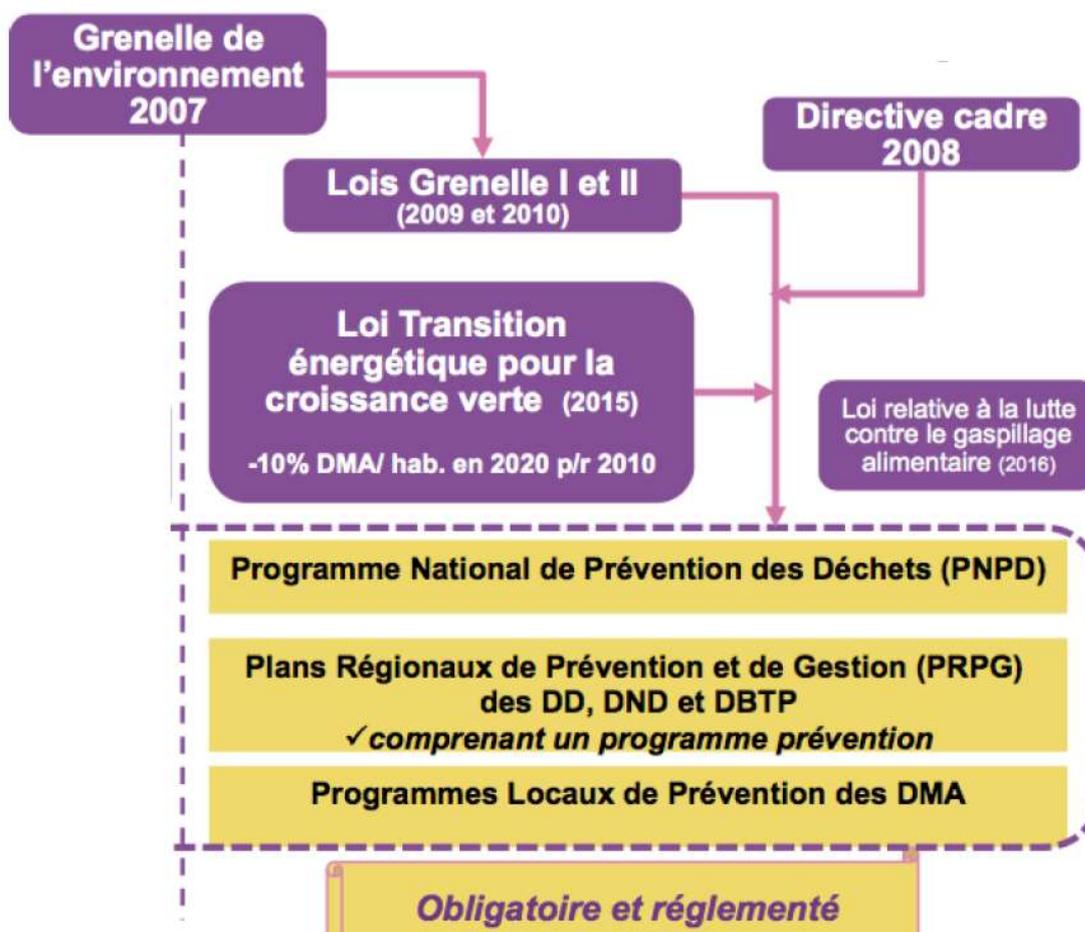
Le cadre normatif en matière de planification territoriale de la prévention des déchets a beaucoup évolué. Il repose sur plusieurs échelons de planification coordonnés entre eux et couvrant, dans une approche intégrée, les questions de prévention et de gestion des déchets.

La réglementation française a défini 3 niveaux de mise en œuvre :

- 1) Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD)
- 2) Les Plans Régionaux de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD). Ils encadrent la gestion des Déchets Dangereux (DD), des Déchets Non Dangereux (DND) et des Déchets issus du BTP (DBTP)
- 3) Les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ils sont obligatoires depuis le 1er janvier 2012 et sont portés par les collectivités en charge de la collecte des déchets

Il doit nécessairement y avoir une compatibilité des PLPDMA locaux avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant sur leur territoire.

FIGURE N° 1 : SCHEMA DU CADRE NORMATIF DE L'ADEME



1.1.1 Niveau National

- **Les lois Grenelle**

Elles formalisent et concrétisent les engagements du Grenelle de l'Environnement, notamment dans le domaine des déchets.

La loi Grenelle 1, du 3 août 2009, fixe les objectifs suivants :

- réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilés en 5 ans (entre 2007 et 2021)
- diminuer de 15% les déchets incinérés ou enfouis à l'horizon 2012
- 45% de recyclage des déchets ménagers et assimilés en 2015
- 75% de recyclage des emballages ménagers en 2012
- généraliser les plans et programmes de prévention des déchets auprès des collectivités

La loi Grenelle 2, du 12 juillet 2010, oblige les collectivités territoriales en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés à élaborer un PLPDMA au 1er janvier 2012.

- **Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015**

Il précise que la réalisation du PLPDMA relève des collectivités exerçant la compétence « collecte », et, de manière générale, son contenu ainsi que ses modalités d'élaboration et de révision.

Les PLPDMA doivent indiquer les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures à mettre en place pour les atteindre.

Le décret prévoit que les PLPDMA soient mis à disposition du public et qu'ils fassent l'objet d'un bilan annuel, afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets collectés et triés, lequel sera également mis à disposition du public.

- **La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte**

La LTECV, qui fait suite à loi Grenelle 2 dont les objectifs arrivaient à échéance en 2015, fixe les nouveaux objectifs en lien avec la prévention et la gestion des déchets.

Les objectifs sont ambitieux :

- réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés (2020)
- diminuer de 50% les déchets admis en installation de stockage (2025)
- porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025)
- recycler 70% des déchets du BTP (2020)

La LTECV approuve la production durable en interdisant les sacs plastique à usage unique, en pénalisant l'obsolescence programmée, promeut la consommation durable en luttant contre le gaspillage alimentaire et prévoit de développer le principe de l'économie circulaire.

Elle prévoit également certaines actions :

- généralisation du tri des déchets d'activités économiques pour les entreprises et les administrations (tous les matériaux recyclables doivent être triés depuis le 1er juillet 2016)
- généralisation du tri à la source des bio déchets d'ici 2025
- déploiement de la Tarification Incitative (TI)

- extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022
- harmonisation progressive des consignes de tri et des couleurs des bacs d'ici 2025
- mise en place, à compter du 1er janvier 2017, d'un réseau de déchèteries professionnelles sous la responsabilité des distributeurs de matériaux de construction, pour reprendre les déchets de leurs clients

Si les enjeux économiques et environnementaux apparaissent clairement aux travers des objectifs et des actions envisagées par la loi, le principal enjeu reste de développer de nouvelles activités et de consolider des filières industrielles permettant de créer emplois locaux, pérennes et non délocalisables.

- **La Loi AGEC du 10 février 2020**

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire vise à transformer en profondeur notre système en permettant de lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage.

Elle repose sur 130 articles et est déclinée en 5 grands axes :

- sortir du plastique jetable ;
- mieux informer les consommateurs ;
- lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- agir contre l'obsolescence programmée ;
- mieux produire

- **Le Programme National de Prévention des Déchets**

Le PNPD 2014-2020, qui fait suite au PNPD 2004-2012, couvre 55 actions de prévention autour de 13 axes :

- mobiliser les filières de responsabilité élargie du producteur (REP) au service de la prévention des déchets
- augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée
- prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations)
- développer le réemploi, la réparation et la réutilisation
- poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des bio-déchets
- lutter contre le gaspillage alimentaire
- poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable
- mobiliser des outils économiques incitatifs
- sensibiliser les acteurs et permettre la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales
- promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets
- contribuer à la démarche de réduction des déchets marins

Il fixe notamment les objectifs suivants :

- diminuer de 7% l'ensemble des déchets ménagers et assimilés par habitant par an à l'horizon 2020 par rapport à 2010
- stabiliser la production de déchets des activités économiques (2020)
- stabiliser la production de déchets du BTP (2020)

Le PNPD impose donc la mise en œuvre à toutes les échelles, à tous les producteurs, et couvre non seulement les déchets ménagers, gérés par les collectivités, mais aussi les déchets d'activité économique ainsi que les déchets du BTP.

1.1.2 Niveau Régional

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), du 7 août 2015, redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale et confie aux régions la réalisation d'un plan unique de prévention et de gestion des déchets qui se substitue ainsi aux trois plans existants, qui sont :

- plan départemental de prévention des déchets non dangereux
- plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics
- plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux

Ce nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), dont les modalités d'élaboration et le contenu sont définis par le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016, **a été validé le 21/10/2019**. Il est constitué de :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets sur la région
- un prévisionnel à 6 et 12 ans de l'évolution des quantités de déchets produits sur le territoire
- des objectifs et des actions pour atteindre les objectifs nationaux, mais adaptés aux particularités régionales, et des indicateurs pour le suivi du plan
- une planification qui identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs
- des actions en faveur de l'économie circulaire

Le PRPGD doit également prévoir des planifications spécifiques de prévention et de gestion de certains flux, comme les bio-déchets, les déchets du BT, les DMA, les déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, les déchets textiles etc...

Il s'appuie sur **huit principes directeurs** :

- donner la priorité à la prévention des déchets, c'est-à-dire à leur réduction ;
- développer la valorisation matière des déchets ;
- améliorer la gestion des déchets du littoral (ambition « littoral zéro déchets ») ;
- améliorer la gestion des déchets dangereux ;
- préférer la valorisation énergétique à l'élimination ;
- diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2020 par rapport à 2010 ;
- améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP et les véhicules

Sa mise en œuvre permettra à l'horizon 2025 et 2030, de :

- limiter les quantités de déchets collectées permettant ainsi d'optimiser les collectes et de réduire le trafic ;
- réduire le transport des déchets par rapport au scénario tendanciel du fait de la gestion de proximité et de la limitation des déchets collectés ;
- recycler plus (permettant d'économiser les ressources en matières premières) et au niveau organique (économie en engrais et amélioration de la qualité agronomique des sols) ;

- réduire la part de fermentescibles dans les déchets résiduels par le développement d'un tri à la source des bio-déchets et donc les quantités ensuite stockées, ce qui permet une réduction des émissions de biogaz (gaz à effet de serre) ;
- limiter les impacts environnementaux du stockage par une réduction des quantités enfouies (impactant notamment la consommation d'espace, les paysages...);
- augmenter la quantité d'énergie produite par une amélioration de la performance énergétique des installations de traitement et la mise en oeuvre d'une filière de production et de valorisation des combustibles récupérés.

Pour 2025, les principales cibles visées par ce Programme Régional de Prévention et de Gestion des déchets de la Nouvelle Aquitaine sont :

- 14 % d'ordures ménagères
- 25 % de déchets verts
- 50 % de gaspillage alimentaire
- 6 % de déchets en déchèterie

1.1.3 Niveau Local

Les collectivités en charge de la gestion et de la collecte des déchets ont la compétence et l'obligation de la mise en oeuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur leur territoire.

L'élaboration PLPDMA permet à la collectivité de formaliser la continuité des actions engagées et de planifier les mesures et actions complémentaires nécessaires pour atteindre les objectifs de la LTECV, adaptés aux spécificités de son territoire.

Le document détaille, à l'échelle du territoire concerné, les objectifs de prévention des déchets et définit les actions et moyens à mettre en oeuvre pour les atteindre. Son périmètre d'actions porte uniquement sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), c'est-à-dire les déchets collectés par la collectivité territoriale dans le cadre de ses missions de service public.

Cette planification territoriale repose sur plusieurs échelons de planification coordonnés entre eux et couvrant les questions de prévention et de gestion des déchets. Il requiert, la compatibilité des PLPDMA locaux avec les dispositions du PNPD, des PRPGD s'appliquant sur leur territoire et le schéma directeur de Valor-Béarn qui a en charge le traitement de ces DMA.

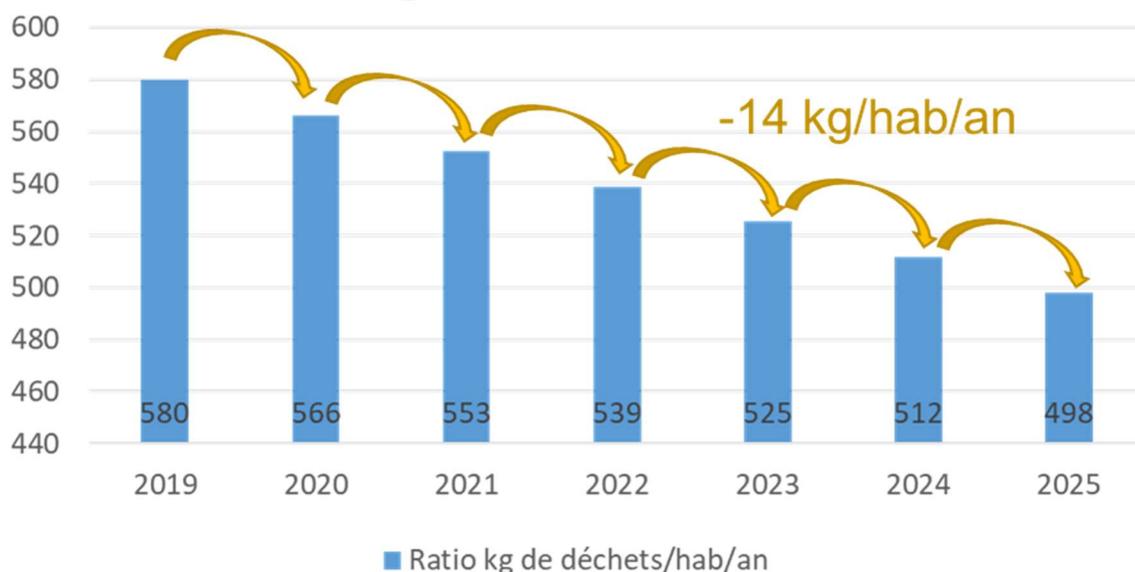
Valor-Béarn a rédigé son schéma directeur dont les principaux objectifs sont :

- **Etre compatible avec l'objectif national de - 12 % de DMA entre 2010 et 2025**
- **Etre compatible avec le Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets**
- **Diminuer les apports de déchets verts en déchetterie et favoriser leurs retours au sol** en s'appuyant notamment sur Le programme Natura-Valor (programme lauréat d'Oprévert) en partenariat avec 3 des 5 EPCI

La valeur prise comme référence en 2010 pour la production de DMA par habitant (inerte compris) à l'échelle de Valor-Béarn est de **553 kg/hab/an**. Or, en 2019 les tonnages collectés à l'échelle de Valor-Béarn montraient encore une tendance à la hausse puisque ce ratio s'élevait en moyenne à 580 kg/hab/an.

Pour atteindre l'objectif de -10 % de DMA produit par habitant (inerte compris) entre 2010 et 2025, le schéma directeur de VALOR-BEARN incite les EPCI en charge de la collecte des DMA à mettre en place des actions de prévention pour **atteindre les 498 kg/hab/an en 2025** soit réduire de -14 kg/hab chaque année jusqu'en 2025.

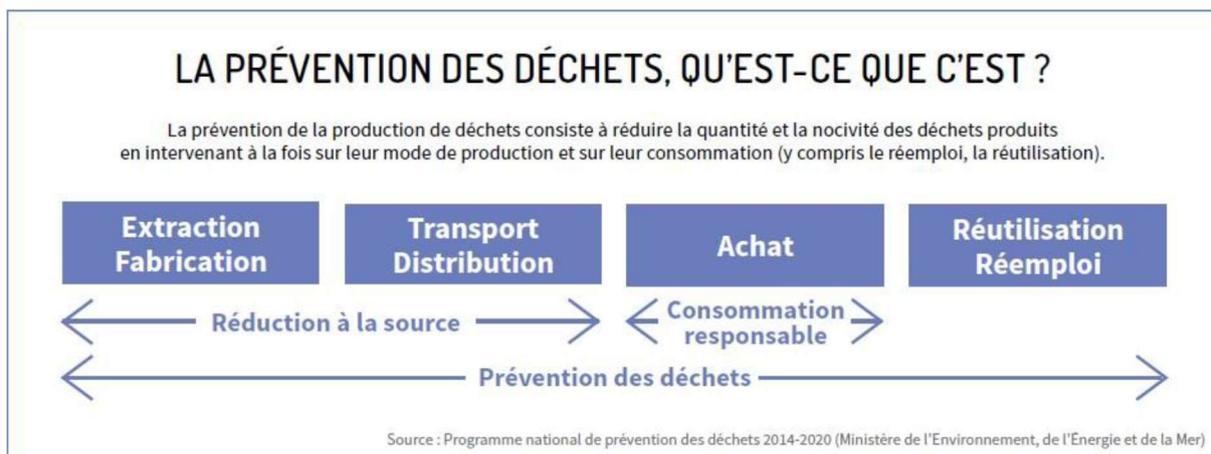
Objectif de diminution des DMA en kg de déchets/hab/an



1.2 La Prévention des déchets

1.2.1 Définition

La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur production et sur leur consommation (y compris réemploi et réutilisation).



La prévention se décompose en :

- Prévention quantitative : éviter, réduire ou retarder l'abandon de produits ou de substances qui contribueront aux flux de déchets
- Prévention qualitative : limiter la nocivité des déchets eux-mêmes ou de leurs traitements



Une distinction doit être faite entre la prévention et la gestion des déchets. Cette dernière concerne le produit lorsqu'il est devenu déchet, alors que la prévention a pour objectif d'éviter que le produit ne devienne un déchet.

La prévention permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets. Les déchets évités représentent une économie pour le service de gestion des déchets et, au final, pour le consommateur-contributeur qui en assure le financement.

La prévention est un axe majeur de l'économie circulaire, et cette dernière par ses trois domaines et sept piliers/thématiques d'intervention permettent de rassembler de nombreux acteurs.

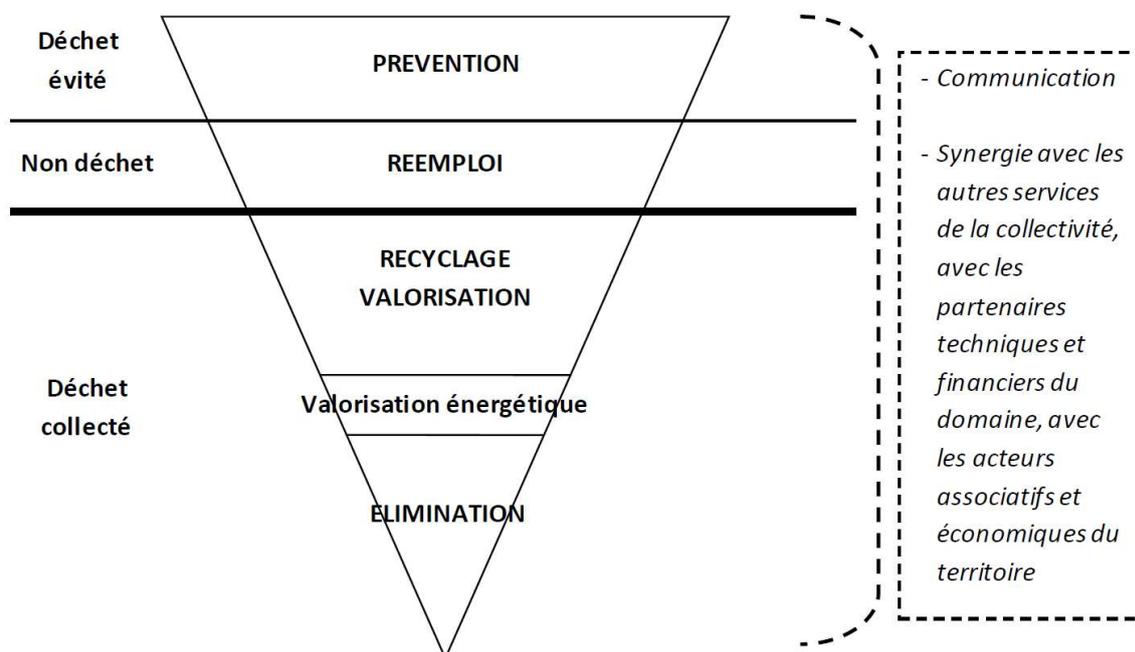
ÉCONOMIE CIRCULAIRE

3 domaines, 7 piliers



1.2.3 La hiérarchie des modes de gestion des déchets

La Directive Cadre Européenne de 2008 (2008/98/CE) et le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 instaurent une hiérarchie des modes de gestion des déchets, et placent la prévention au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets.



2 / Les modalités de mise en œuvre du PLPDMA

2.1 Pilotage et gouvernance

Par délibération en date du 28 septembre 2020, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN), au travers de son service Environnement déchets, s'est engagée à la mise en œuvre de son PLPDMA.

La CCPN a donc la responsabilité de l'élaboration du PLPDMA, de la réalisation des actions et de leur suivi.

Pour cela, elle s'appuiera sur :

- La Commission « Environnement Déchets » et le groupe de travail dédié à ce sujet
- Les agents du service (responsable et animateur) pour la mise en place et le suivi des actions
- La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) pour donner son avis

Cependant la coordination et l'animation de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des PLPDMA des collectivités membres ont été confiées à Valor Béarn SMTD, syndicat de traitement du territoire du Bassin Est des Pyrénées Atlantiques.

A ce titre, il sera également chargé de l'animation de la CCES.

2.2 La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

Conformément au décret du 10 juin 2015, la CCES est l'instance principale de concertation du PLPDMA.

A l'échelle de Valor Béarn, elle aura pour mission d'organiser les échanges, de donner son avis sur les projets des programmes des collectivités membres avant leur adoption par les conseils exécutifs et avant chaque révision, de les suivre et de les évaluer annuellement et tous les 6 ans.

Elle est composée des collèges et membres comme suit :

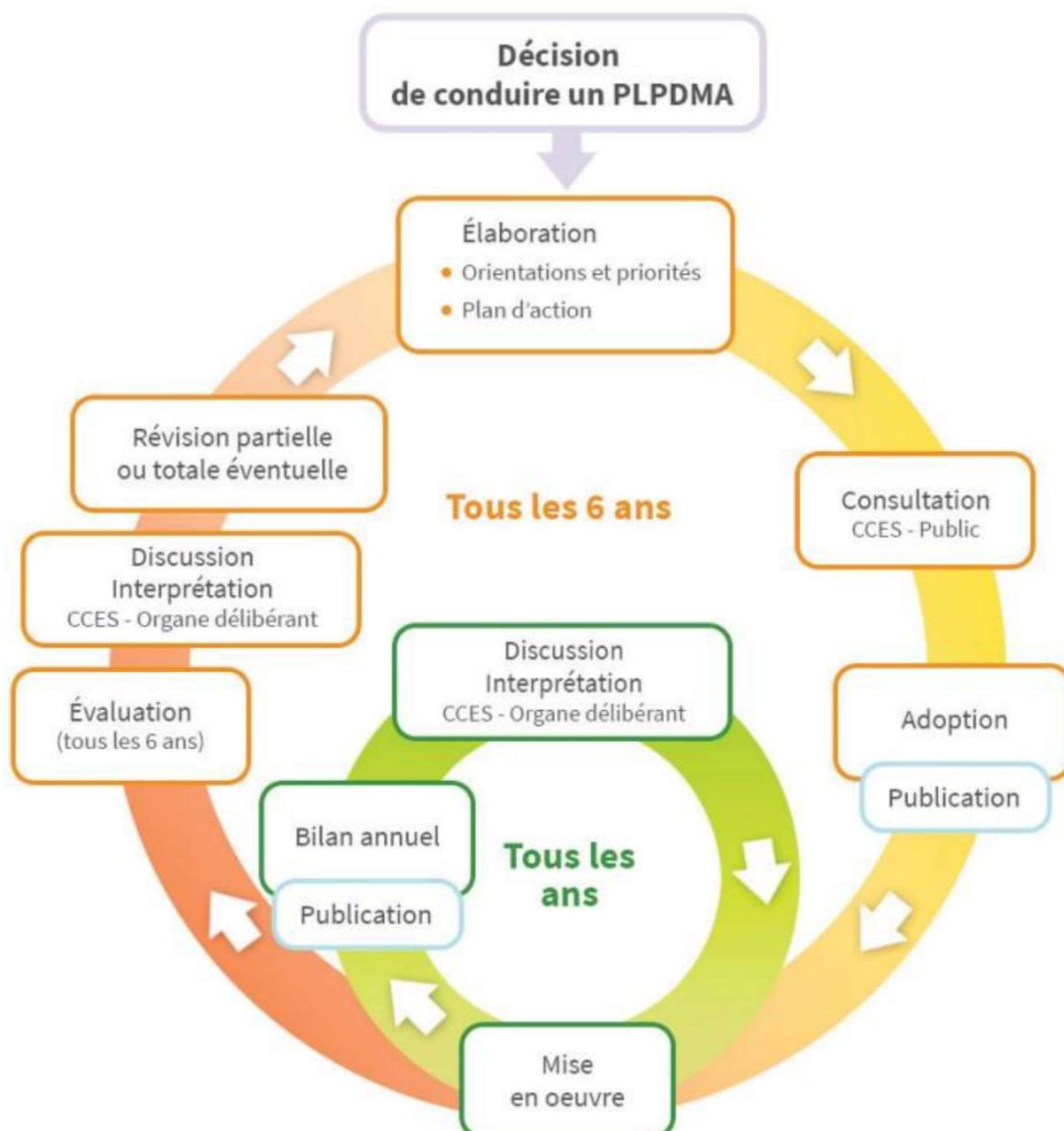
Collège « Valor Béarn et ses collectivités membres »	- Présidente de Valor Béarn - Elus du Bureau de Valor Béarn - 1 technicien de chaque EPCI - Equipe projet Valor Béarn
Collège « Etat et organismes publics »	- ADEME - la DREAL - la Région - le Département
Collège « Organisation professionnelle »	- la Chambre de Commerce et de l'Industrie - la Chambre des Métiers et l'Artisanat
Collège « Associations de protection de l'environnement et des consommateurs »	- SEPANSO - UFC Que Choisir - ECOCENE - BIE - CPIE BEARN - Potager du futur - Avenir Zéro Déchets - Au ras du sol -
Collège « Relais des collectivités membres »	- 1 ou plusieurs élus relais par EPCI
Collège « Collectivités voisines »	- Elus et techniciens : - de la Communauté de Communes de Lacq- Orthez - du SMTD 65 - de Biltagarbi

2.3 Adoption et révision

Le PLPDMA est un document réglementaire et obligatoire contraint par les modalités de révision et de suivi fixées par le décret du 10 juin 2015.

C'est un document établi dans une démarche participative, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire, et nécessite donc la consultation et le recueil des avis des usagers, avant adoption par l'exécutif de la collectivité compétente.

Un bilan des actions est réalisé annuellement et soumis à l'avis de la CCES, et une révision partielle ou totale peut être proposée à l'issue d'une évaluation par la CCES tous les 6 ans.



3 / Diagnostic territorial

3.1 Présentation du territoire (démographie, habitat, tissu économique...)

La Communauté de communes du Pays de Nay est un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) créé à compter du 1er janvier 2000 par arrêté préfectoral du 28 décembre 1999.

Elle regroupe 29 communes : Angais, Arros de Nay, Arthez d'Asson, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges Capbis Mifaget, Coarraze, Haut de Bosdarros, Igon, Labatmale, Lagos, Lestelle, Mirepeix, Montaut, Narcastet, Nay, Pardies Piétat, Saint Abit, Saint Vincent, Arbéost et Ferrières

Le territoire a évolué avec trois élargissements de périmètre :

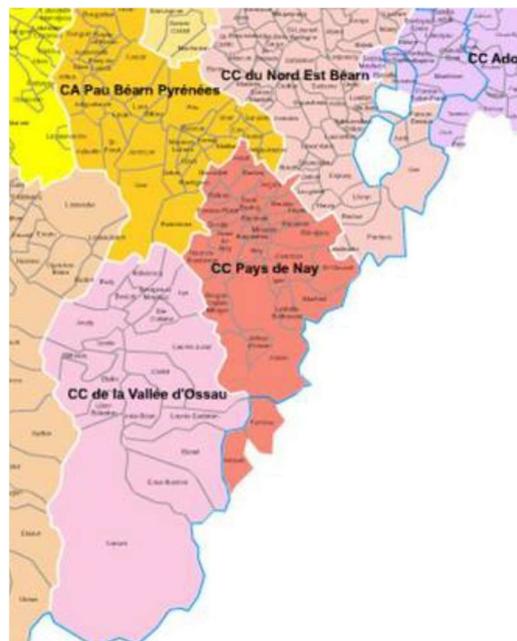
2015 : intégration des communes d'Arbéost et de Ferrières (communes des Hautes-Pyrénées)

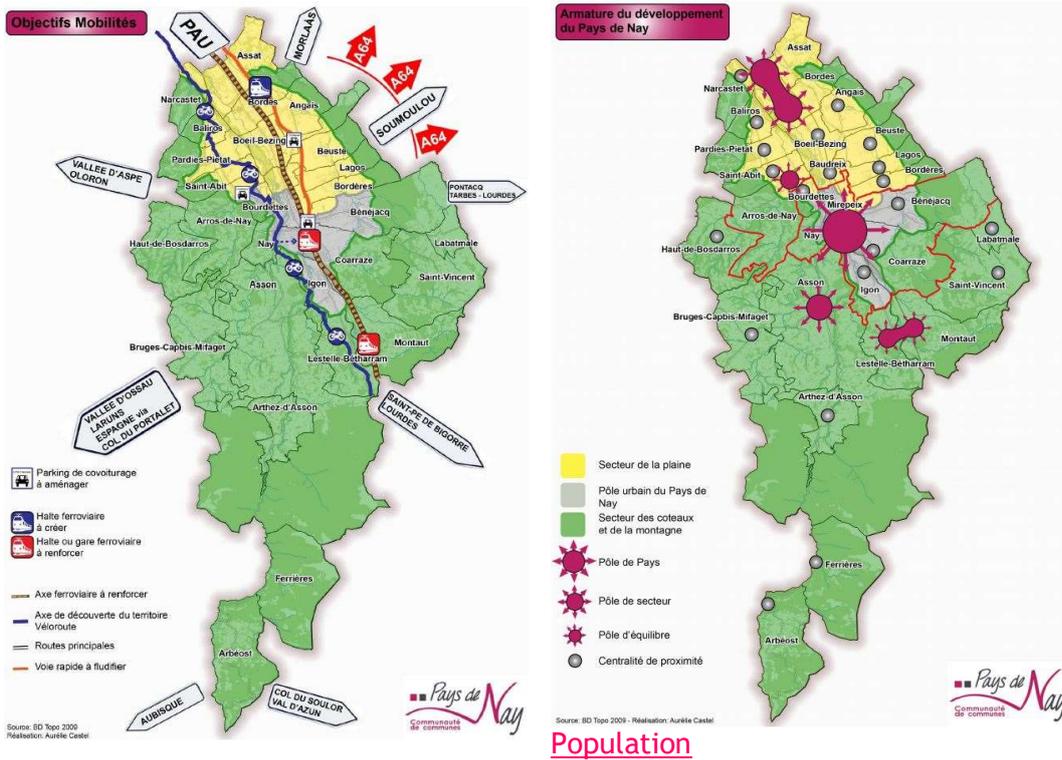
2017 : intégration des communes d'Assat et de Narcastet

2018 : intégration de Labatmale

Ce bassin de vie, situé entre PAU, TARBES et LOURDES, compte 29 735 habitants pour environ 11 000 foyers. Le territoire est situé sur deux départements (64 et 65) et deux régions différentes (nouvelle Aquitaine et Occitanie)

Ce territoire s'affirme comme l'interface entre la plaine, le piémont et la zone de montagne. C'est également une articulation entre le très urbain et le très rural.





La population a évolué progressivement entre 2010 et 2020 passant de 24 000 habitants à près de 30 000 habitants à ce jour.

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
23 989	23 989	23 989	24 879	25 137	25 437	26 000	28 063	28 492	28 706

Population municipale

La population est variable en fonction des communes et leur situation géographique sur le territoire :

- Commune la plus peuplée : NAY (3305 habitants)
- Plus de 2000 habitants : Asson-Bordes-Coarraze
- Entre 1000 et 2000 habitants : Assat-Bénéjacq-Boeil Bezing-Mirepeix-Montaut-
- Entre 400 et 1000 habitants : Arros de Nay-Arthez Asson-Balirros-Baudreix-Beuste-Bordères-Bourdettes-Bruges/Capbis/Mifaget-Igon-Lagos-Lestelle-Bétharram-Narcastet-Pardies Piétat
- En dessous de 400 habitants : Arbéost-Ferrières-Haut de Bosdarros-Labatmale-Saint Abit -Saint Vincent

La croissance démographique se diffuse sur une grande partie du territoire en raison de la proximité des principaux pôles d'activité notamment lorsqu'ils sont reliés par la voie rapide de la RD 938.

Il est intéressant de relever que cette population nouvelle est en grande partie constituée de jeunes ménages. L'évolution sur 15 ans entre 2000 et 2015 a montré l'explosion du nombre de moins de 15 ans ce qui justifie les choix opérés en terme d'équipements et service pour l'enfance (création de deux crèches sur Arros de Nay et boeil Bezing). C'est un territoire

jeune avec un indice de jeunesse de 1.31 contre 0.99 pour le département des PA. 26% de la population a moins de 20 ans contre 25% de plus de 60 ans.

Dynamisme économique

La CCPN est un bassin d'emploi dynamique. Les emplois sont essentiellement concentrés sur deux pôles couvrant 5 communes :

- Bordes/Assat avec près de 4000 emplois
- Nay/Coarraze/Bénéjacq avec 2800 emplois

C'est un territoire de très petites entreprises (TPE) possédant également de gros employeurs comme le site AEROPOLIS à Bordes comprenant l'usine SAFRAN, CANCE à Nay, BIRABEN et LAGUILHON à BENEJACQ, DESPAGNET à Arros de Nay..

Le territoire se caractérise par une bonne diversité commerciale et artisanale. Les spécialistes de l'hygiène santé beauté sont très représentés (pharmacie -optique, coiffure...).

Les commerces alimentaires sont également bien implantés avec la présence d'hypermarchés (Intermarché à Coarraze-Super U à Bénéjacq-Lidl à Mirepeix-Intermarché à Bordes) et le maintien de marchés réguliers (Nay le mardi et le samedi matin -Bordes le samedi matin-Coarraze le mercredi matin...). Il existe également de petits commerces de proximité (supérettes- boucheries-charcuteries-boulangeries...)

Habitat

Le pourcentage de résidences principales est de 86.6%, de résidences secondaires 5.1% et de logements vacants de 8.3%

Les foyers qui résident dans une maison représentent 86.5 %, en appartement 12.9%.

La majorité des foyers du territoire vivent en habitat pavillonnaire avec jardins.

Services publics

Sur le territoire, les lieux d'enseignements sont présents. Outre les écoles dans la grande majorité des communes, il existe plusieurs collèges et lycées, privés ou publics.

Trois crèches sont également en fonctionnement (Assat-Boeil bezing et Arros de Nay)

Une maison de l'Ado à Nay ainsi que l'Adobus ont été créées pour répondre aux besoins d'une population de 11 à 15 ans.

Les enfants sont accueillis sur des accueils de loisirs (Coarraze-Nay..)

Un espace de vie sociale est en place depuis 2019 sur la commune de NAY (service de la CCPN)

Plusieurs maisons de retraites publiques ou privées sont installées sur les communes de Bordes, Nay, Igon et Lestelle Bétharram.

Vie culturelle/sportive/festive

Plusieurs bibliothèques sont en fonctionnement sur le territoire

Un projet de création d'une médiathèque associée à un cinéma est en cours. Les travaux seront lancés en 2022. Ce projet est porté par la communauté de communes du Pays de NAY sur la commune de NAY (lieu idéalement situé pour les jeunes collégiens et lycéens)

Des manifestations sont organisées régulièrement :

- Festi arts à Arros de Nay
- Pyrène Festival à Bordes

- Salon du livre jeunesse à Bordères
- Triathlon Baudreix, les givrés de Nay
- Fêtes locales (NAY..)
- Musicalagos à Lagos
- Marchés de producteurs (Nay-Igon-Lestelle Bétharram-Asson..)

3.2 Modes de gestion des déchets et évolution des productions 2010-2020

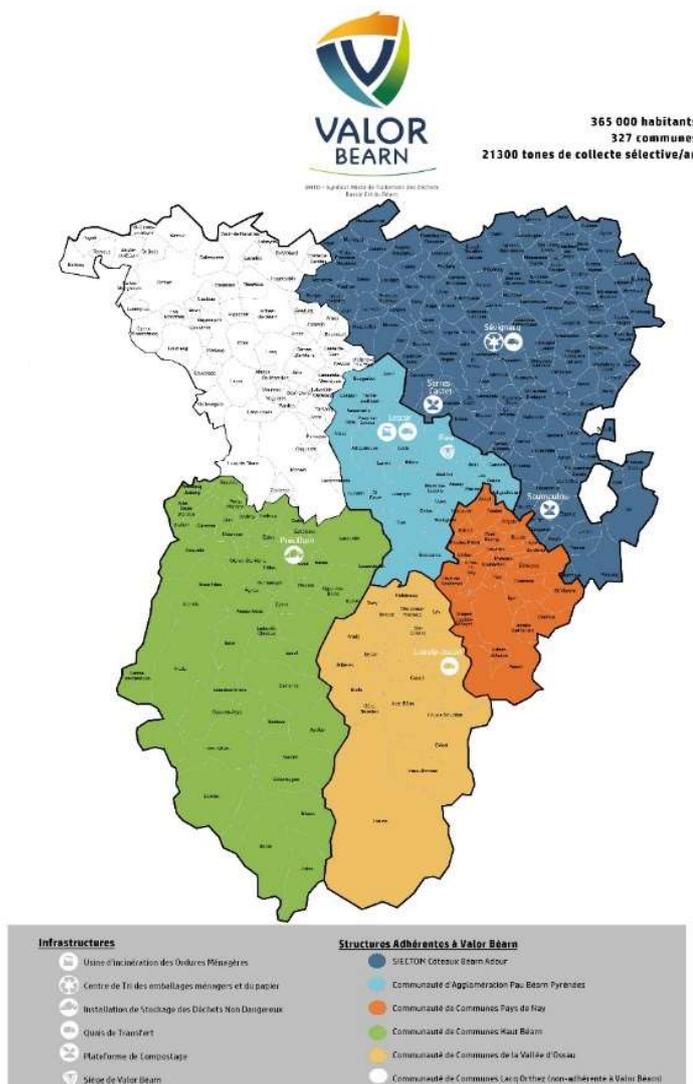
La CCPN exerce les compétences de collecte des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles, collecte sélective, verre) ainsi que la création et la gestion des déchetteries.

Les collectes sont réalisées en prestations de service.

Les déchetteries sont gérées en régie pour le haut de quai (gardiennage/entretien) et en prestation pour la rotation des bennes.

La compétence traitement des déchets a été déléguée au Syndicat de Traitement des Déchets, Valor Béarn .

Le Syndicat regroupe 265 communes et cinq collectivités adhérentes (CC Pays de Nay-CA Pau Béarn Pyrénées-Siectom Coteaux Béarn Adour, le Sictom du Haut Béarn et la CC Vallée d'Ossau).



Organisation des collectes

La CCPN assure la collecte des flux suivant :

-Ordures Ménagères résiduelles



La collecte est réalisée majoritairement (80%) en porte à porte. Les foyers ont été équipés en bacs individuels en 2011. 20 % de la population est collectée en points de regroupement (bacs aériens 4 roues)

La majorité des communes est donc exclusivement collectée en porte à porte.

Des zones sont collectées exclusivement en points de regroupements. Ce sont notamment des communes rurales comme Arbéost-Ferrières-Arthez-Asson ou Haut de Bosdarros

Des communes sont dites mixtes. Une partie de la population est collectée en porte à porte, une autre partie en points de regroupement (Lestelle-Bétharram, Montaut, Asson, Bruges-Capbis-Mifaget).

La commune de NAY est particulièrement concernée par ce mixage car le centre-ville est collecté en grande majorité en point de regroupement. Une spécificité est à noter au niveau de la place Marcadieu qui a été équipée en 2021 avec des conteneurs enterrés.

Les collectes sont réalisées une fois par semaine en bacs individuels, une fois par semaine en points de regroupement sauf pour le centre-ville de NAY où les ramassages sont réalisés au minimum 2 fois par semaine.

Les collectes sont effectuées par la société COVED groupe PAPREC.

-Collecte sélective



La collecte est réalisée majoritairement (80%) en porte à porte. Les foyers ont été équipés en bacs individuels en 2011. 20 % de la population est collectée en points de regroupement (bacs aériens 4 roues)

La majorité des communes est donc exclusivement collectée en porte à porte.

Des zones sont collectées exclusivement en points de regroupements. Ce sont notamment des communes rurales comme Arbéost-Ferrières-Arthez-Asson-Haut de Bosdarros

Des communes sont dites mixtes. Une partie de la population est collectée en porte à porte, une autre partie en points de regroupement (Lestelle-Bétharram, Montaut, Asson, Bruges-Capbis-Mifaget).

La commune de NAY est particulièrement concernée par ce mixage car le centre-ville est collecté en grande majorité en point de regroupement. Une spécificité est à noter au niveau de la place Marcadiou qui a été équipée en 2021 avec des conteneurs enterrés.

Les collectes sont réalisées une fois tous les 15 jours en bacs individuels, une fois par semaine en points de regroupement sauf pour le centre-ville de NAY où les ramassages sont réalisés au minimum 2 fois par semaine.

Les collectes sont effectuées par la société COVED groupe PAPREC.



-Collecte du verre

La collecte du verre est effectuée en apport volontaires. 153 colonnes de 3m³ sont réparties sur l'ensemble du territoire.

Ce système est en place depuis 2011. Avant cette date, le verre était collecté en porte à porte dans la caisse jaune.

Les collectes sont réalisées une fois tous les 15 jours, une fois par mois sur les colonnes plus excentrées.

Elles sont réalisées par camion-grue par la société PAPREC.



-Collecte des cartons des professionnels

Depuis avril 2012, les cartons des professionnels sont collectés en porte à porte une fois par semaine (le jeudi après-midi). Une quarantaine de professionnels utilisent ce service.

La collecte est effectuée par la société COVED groupe PAPREC.

-Collecte des TLC (textiles-linges chaussures)



Les TLC sont collectés par l'entreprise d'insertion le Relais 64. 25 bornes sont positionnées sur le territoire depuis 2009. Les collectes sont effectuées deux fois par semaine.

Organisation des déchetteries

La CCPN gère quatre déchetteries :

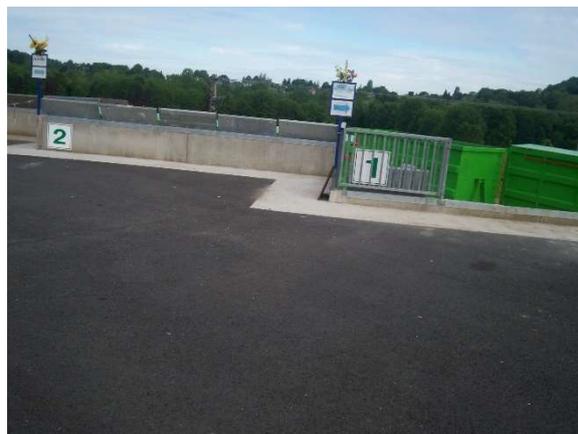
- Déchetterie d'ASSAT
- Déchetterie d'ASSON
- Déchetterie de COARRAZE
- Micro déchetterie de HAUT DE BOSDARROS

Ces sites sont gérés en régie pour le gardiennage et l'entretien, en prestation pour la rotation des bennes

Les déchetteries sont strictement réservées aux particuliers. Depuis le 1^{er} juin 2019, les professionnels ne sont plus autorisés à vider leurs déchets en déchetterie publique.

En janvier 2022, une réorganisation de la gestion des déchetteries sera mise en place avec un changement au niveau des horaires d'ouverture et la fin des horaires « hiver/été ». L'objectif est d'homogénéiser le fonctionnement des trois sites.

En juillet 2022, la fermeture définitive de la micro déchetterie de HAUT DE BOSDARROS sera également actée. Une réhabilitation du site sera réalisée en collaboration avec la Mairie.



-Déchetterie ASSAT

Le site date de 1996. Il est actuellement en projet de rénovation et d'extension (projet mandat 2020-2026).

L'accès est réservé aux communes suivantes : ASSAT-BALIROS-BORDES-NARCASTET-PARDIES PIETAT.

Par convention avec l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), les habitants des communes d'UZOS et de RONTIGNON ont également accès à cette déchetterie.

Les jours et heures d'ouverture de la déchetterie d'Assat sont actuellement les suivants :

Heures d'hiver (du 1^{er} octobre au 31 mars)

Lundi	9h à 13h -14h à 18h
Mardi	14h à 18h
Mercredi	14h à 18h

Jeudi	9h à 13h
Vendredi	13h à 18h
Samedi	9h à 12h30-13h30 à 18h

Heures d'été (du 1^{er} avril au 30 septembre)

Lundi	9h à 13h -15h à 19h
Mardi	15h à 19h
Mercredi	15h à 19h
Jeudi	9h à 13h
Vendredi	14h à 19h
Samedi	9h à 12h30-13h30 à 18h

Le site est ouvert 33h/semaine au public

Les horaires seront modifiés à partir du 1^{er} janvier 2022.

-Déchetterie ASSON

La construction de la déchetterie a été réalisée en 2011 pour une ouverture du site en juillet 2012.

L'accès est réservé aux communes suivantes : ARBEOST, ARTHEZ D'ASSON, ASSON, BRUGES-CAPBIS-MIFAGET, IGON, FERRIERES, LESTELLE BETHARRAM, MONTAUT.

Les jours et heures d'ouverture de la déchetterie d'Asson sont les suivants :

Heures d'hiver (du 1^{er} octobre au 31 mars)

Lundi	de 14h à 18h
Mardi	de 14h à 18h
Mercredi	de 10h à 12h et de 14h à 18h
Jeudi	de 14h à 18h
Vendredi	de 14h à 18h
Samedi	de 10h à 12h et de 14h à 18h

Heures d'été (du 1^{er} avril au 30 septembre)

Lundi	de 15h à 19h
Mardi	de 15h à 19h
Mercredi	de 10h à 12h et de 15h à 19h
Jeudi	de 15h à 19h
Vendredi	de 15h à 19h
Samedi	de 10h à 12h et de 15h à 19h

Le site est ouvert 29h/semaine au public

Les horaires seront modifiés à partir du 1^{er} janvier 2022.

-Déchetterie Coarraze

L'accès est réservé aux communes suivantes : ANGAIS, ARROS DE NAY, BAUDREIX, BENEJACQ, BEUSTE, BOEIL-BEZING, BORDERES, BOURDETTES, COARRAZE, LAGOS, MIREPEIX, NAY, SAINT-ABIT et SAINT -VINCENT.

Les jours et heures d'ouverture de la déchetterie de Coarraze sont les suivants :

Heures d'hiver (du 1^{er} octobre au 31 mars)

Lundi	de 10h à 12h et de 14h à 18h
Mardi	de 10h à 12h et de 14h à 18h
Mercredi	de 10h à 12h et de 14h à 18h
Jeudi	de 10h à 12h et de 14h à 18h
Vendredi	de 10h à 12h et de 14h à 18h
Samedi	de 10h à 12h et de 14h à 18h

Heures d'été (du 1^{er} avril au 30 septembre)

Lundi	de 10h à 12h et de 15h à 19h
Mardi	de 10h à 12h et de 15h à 19h
Mercredi	de 10h à 12h et de 15h à 19h
Jeudi	de 10h à 12h et de 15h à 19h
Vendredi	de 10h à 12h et de 15h à 19h
Samedi	de 10h à 12h et de 15h à 19h

Le site est ouvert 36h/semaine au public

Les horaires seront modifiés à partir du 1^{er} janvier 2022.

-Micro-déchetterie HAUT DE BOSDARROS

L'accès est réservé aux habitants de la commune de HAUT DE BOSDARROS.

Les jours et heures d'ouverture de la micro-déchetterie de Haut de Bosdarros sont les suivants :

2^{ème} et 4^{ème} samedi du mois de 10h à 12h et de 14h à 16h

Le site sera définitivement fermé au 1^{er} juillet 2022.

Gisements des DMA produits et leurs évolutions

Entre 2010 et 2020, le gisement des DMA a évolué sur le territoire.

L'évolution a été différente en fonction des flux (OMR-CS-verre-déchets verts...)

Ordures ménagères résiduelles

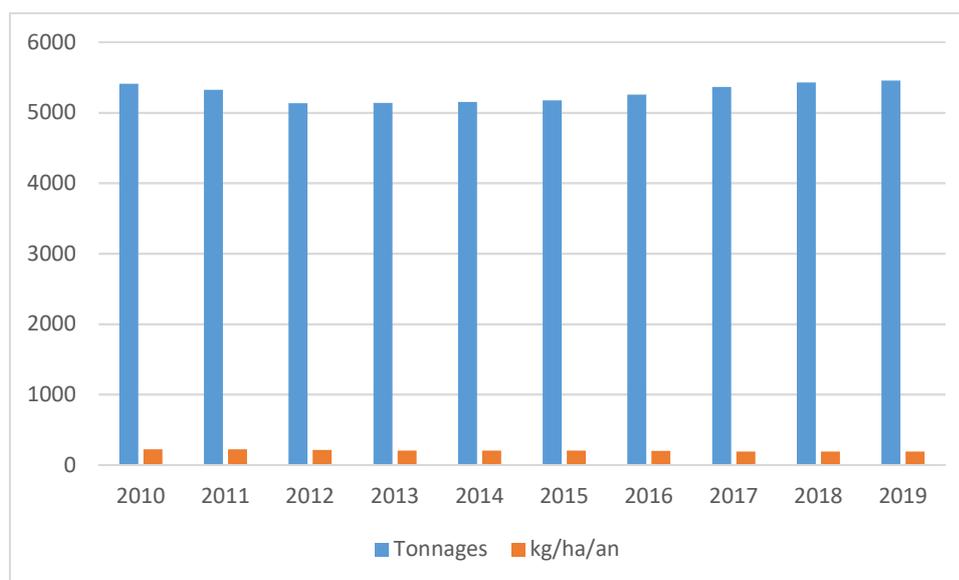
Le tonnage OMR comprend les déchets :

- des ménages
- des professionnels desservis par le service public (déchets assimilés à ceux des ménages-redevance spéciale mise en place à partir du 1^{er} janvier 2017
- des manifestations (fêtes-marchés hebdomadaires)

- des communes (écoles-cantines...)
- des collèges/lycées(privés-publics)
- des gens du voyage

....

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Tonnages	5410	5326	5132	5137	5152	5176	5258	5366	5426	5457
kg/ha/an	225	222	213	206	205	203	202	191	190	190



Entre 2010, le tonnage OMR a évolué en lien avec l'augmentation de la population. Le ratio kg/habitant a par contre diminué progressivement entre 2010 (225 kg) et 2019 (190 kg). La mise en place du compostage individuel dès 2009 a contribué à cette baisse.

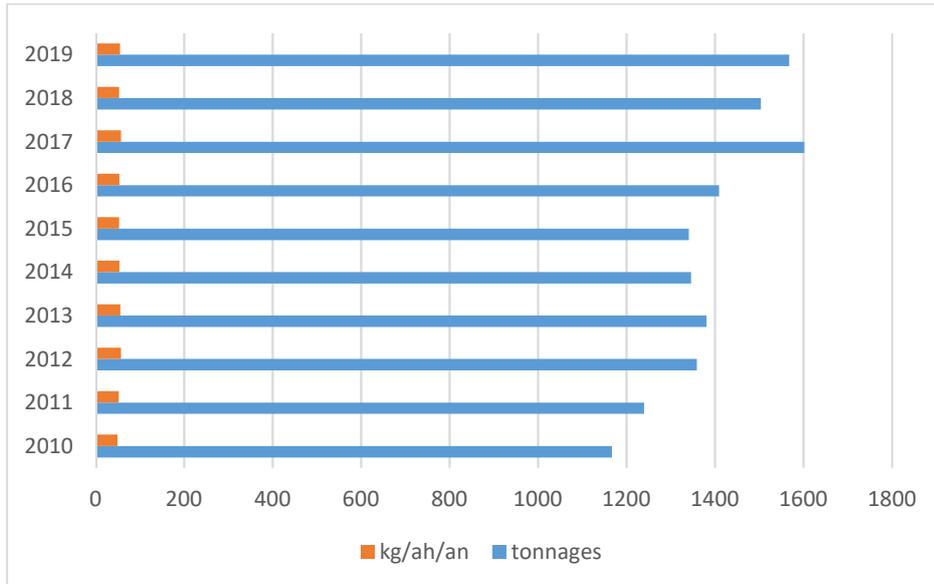
Collecte sélective

Le tonnage collecte sélective comprend les déchets :

- des ménages
- des professionnels desservis par le service public (déchets assimilés à ceux des ménages-redevance spéciale mise en place à partir du 1^{er} janvier 2017
- des manifestations (fêtes)
- des communes (écoles-cantines...)
- des collèges/lycées(privés-publics)

1^{er} janvier 2017 : mise en place de l'extension des consignes de tri

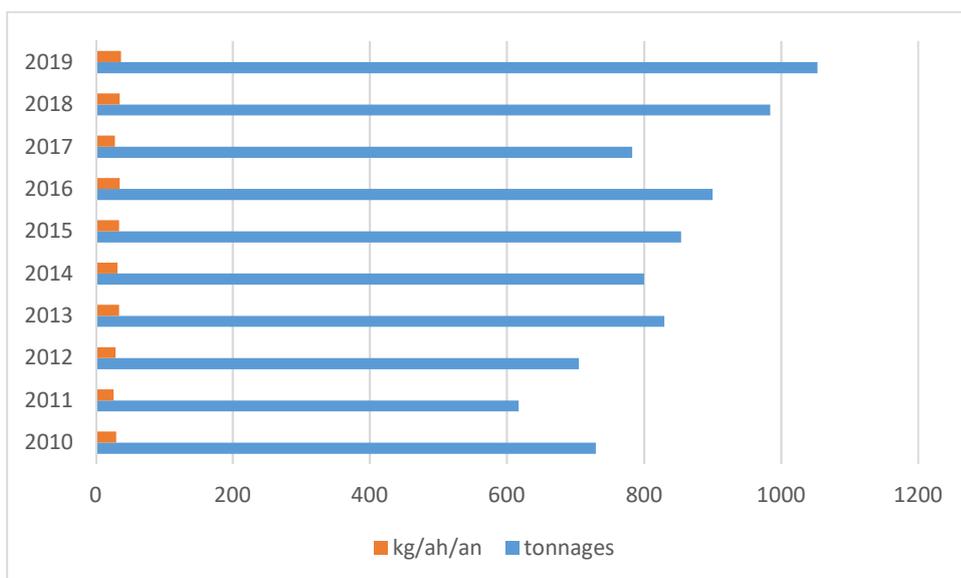
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
tonnages	1167	1240	1359	1381	1346	1341	1409	1602	1504	1568
kg/ah/an	49	52	57	56	54	53	54	57	53	55



Avec l'extension des consignes de tri plastique en 2017, le tonnage a augmenté (200 tonnes en plus entre 2016 et 2017)
 Malgré cela, le ratio kg/habitant reste globalement stable tout au long de la période.

Verre

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
tonnages	730	617	705	830	800	854	900	783	984	1053
kg/ah/an	30	26	29	33	32	34	35	28	35	37

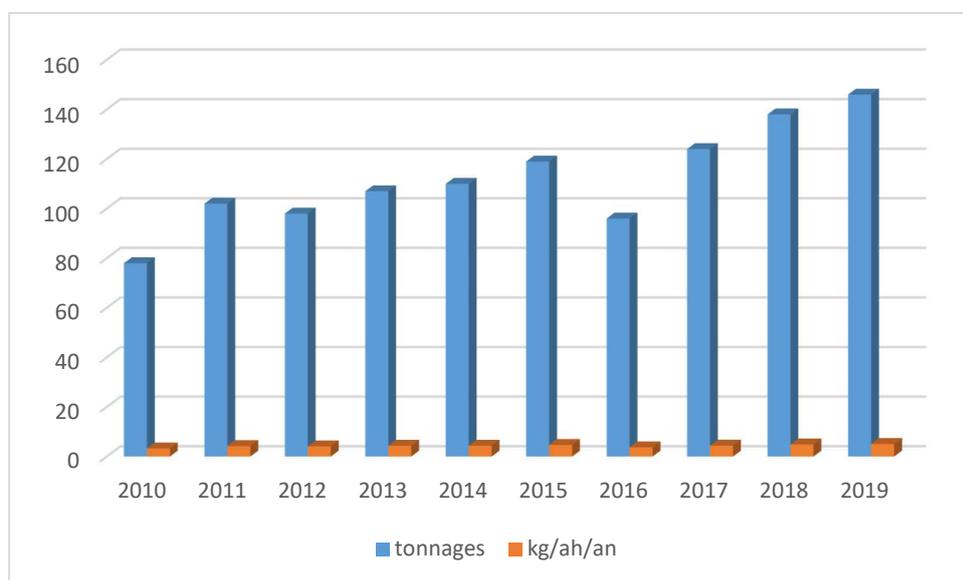


Au 1^{er} janvier 2012, le mode de gestion de la collecte du verre a évolué passant de la collecte en porte à porte à l'apport volontaire.

Ce changement a entraîné une augmentation progressive du tonnage récupéré (+ 11kg/habitant entre 2011 et 2019)

Textiles

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
tonnages	78	102	98	107	110	119	96	124	138	146
kg/ah/an	3,25	4,25	4,08	4,30	4,38	4,68	3,69	4,41	4,84	5,08



La filière a été mise en place en 2009.

Le tonnage récupéré a augmenté de manière progressive passant de 3.25 kg/habitant en 2010 à 5.08 kg/habitant en 2019.

Déchetteries

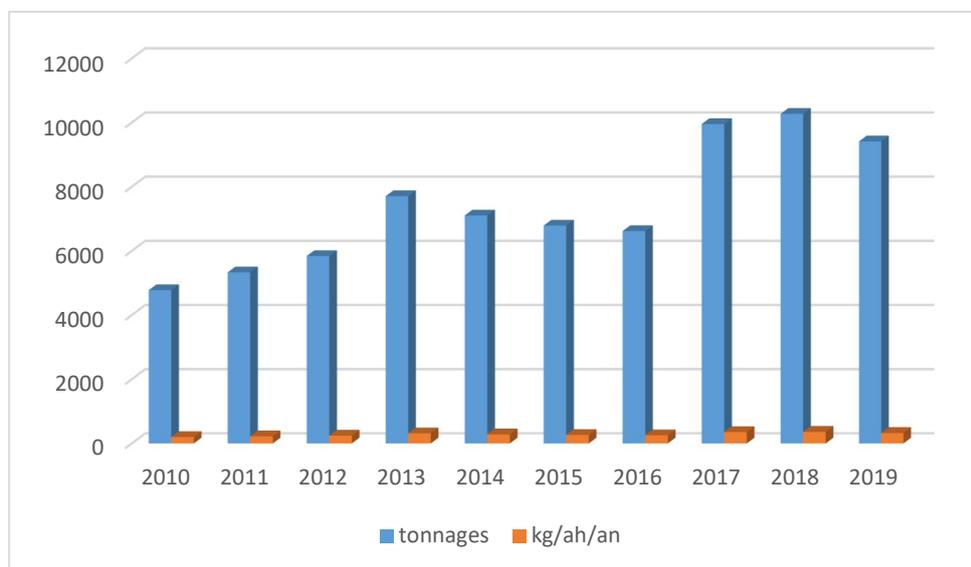
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
tonnages	4 778	5 333	5 841	7 707	7 105	6 791	6 620	9 954	10 273	9 414
kg/ah/an	199	222	243	310	282	266	254	354	361	327

Entre 2010 et juin 2012 : fonctionnement de la déchetterie de Coarraze, de la micro déchetterie de Haut de Bosdarros et de trois points propreté sur Asson, Arthez d'Asson et Bruges (3 bennes par point : déchets verts-tout venant et ferrailles)

A partir de juillet 2012 : ouverture de la déchetterie d'Asson et arrêt des points propreté

A partir du 1^{er} janvier 2017, intégration de la déchetterie d'Assat

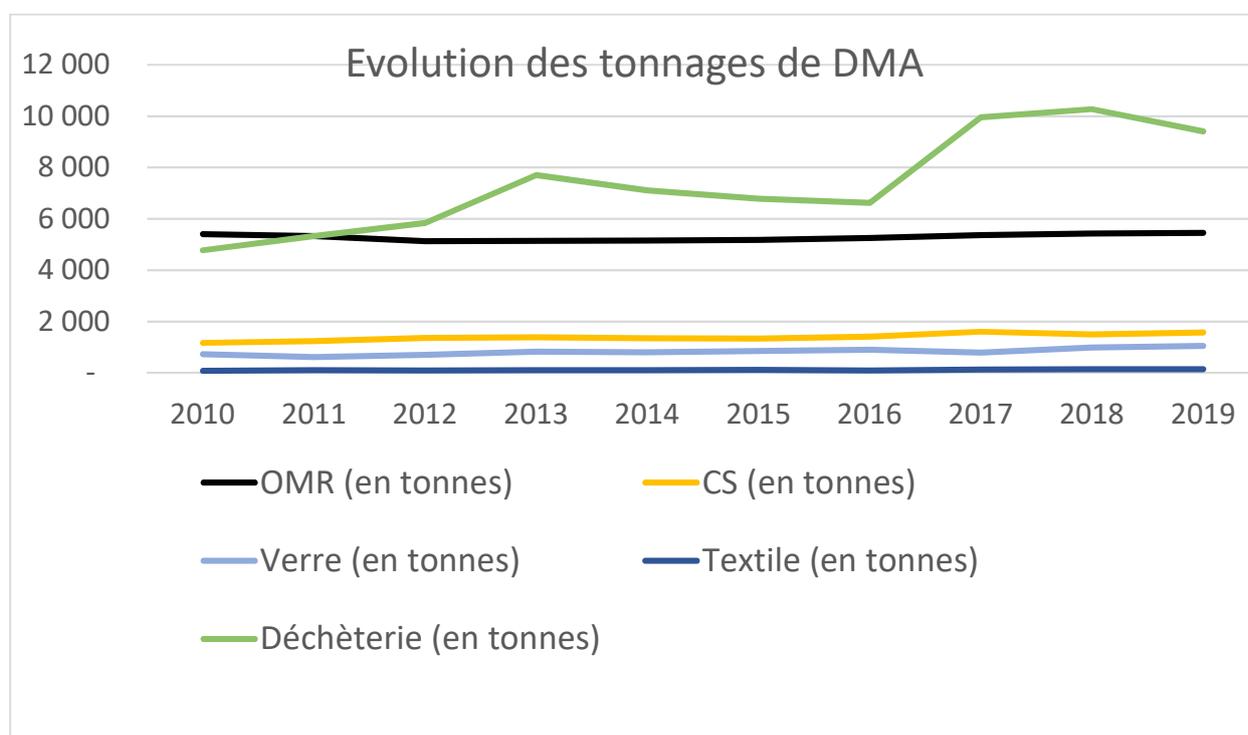
A partir du 1^{er} juin 2019, fermeture des déchetteries aux professionnels



	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Tonnages déchets verts	1750	2089	2041	2380	2708	2508	2592	3887	4153	3868
kg/hab/an déchets verts	73	87	85	96	108	98	99	138	145	134
Tonnages bois	279	480	608	849	953	951	921	1240	1361	1161
kg/hab/an bois	12	20	25	34	38	37	35	44	48	40
Tonnages tout venant	1043	889	736	698	735	741	473	1110	1218	1098
kg/hab/an tout venant	43	37	31	28	29	29	18	39	42	38
Tonnages inertes	1263	1427	1943	2980	1940	1810	1480	2252	2338	2099
kg/hab/an inertes	53	59	81	119	77	71	57	80	82	73

Evolution du gisement de DMA entre 2010 et 2019

	kg/hab/an
2010	506,25
2011	526,25
2012	546,08
2013	609,30
2014	577,38
2015	560,68
2016	548,69
2017	634,41
2018	643,84
2019	614,08



Entre 2010 et 2020, la population a augmenté de 20%. Cette augmentation se retrouve dans l'évolution des DMA qui ont augmenté de 21% sur la même période.

Il est cependant à noter que le volume des OM résiduelles a lui diminué de 15% en 10 ans. Les collectes sélectives ont également progressé favorablement sur ce laps de temps :

- Collecte sélective : +12%
- Verre : +23%
- TLC : + 56%

Par contre, le volume de déchets accueillis en déchetterie a augmenté progressivement sur ces 10 dernières années +64%.

ZOOM MODECOM

La connaissance de la quantité et de la composition des déchets ménagers et assimilés est un élément clé de la politique de prévention des déchets. En 2016, Valor Béarn a mené un MODECOM, c'est-à-dire une caractérisation des ordures ménagères et assimilés. Le tableau ci-dessous illustre en kg/hab/an la caractérisation moyenne des ordures ménagères et assimilés selon 12 catégories.

Kg/hab/an	VALOR BEARN 2016
Déchets putrescibles	77,4
Papiers	16,8
Cartons	8,5
Composites	5,2
Textiles	6,5
Textiles sanitaires	29,9
Plastiques	24,1
Combustibles non classés	7,3
Verre	11,3
Métaux	5,1
Incombustibles non classés	14,2
Déchets ménagers spéciaux	1,5

Parmi ces catégories de déchets et leurs sous-catégories, sont distingués des gisements classés « déchets résiduels » et d'autres « déchets évitables ». Il est estimé qu'un déchet est évitable dans la mesure où par la mise en place d'actions diverses les volumes de ces déchets pourraient être réduits : par exemple les restes de cuisines et les déchets de jardins qui sont des sous-catégories des déchets putrescibles.

Catégorie	Sous-catégorie	Classification
Déchets putrescibles	Déchets alimentaires (reste de cuisine)	Évitable
	Produits alimentaires non consommés (sous emballages)	Évitable
	Autres putrescibles	Résiduel
	Déchets de jardin	Évitable
Papiers	Emballage papier	Évitable
	Journaux, magazines, revues	Évitable
	Imprimés publicitaires	Évitable
	Papier bureautique	Évitable
	Autres papiers	Résiduel
Cartons	Emballages cartons plats	Évitable
	Emballage cartons ondulés	Évitable
	Autres cartons	Évitable
Composites	Composite ELA	Évitable
	Autres composites d'emballage	Résiduel
	Autres composites	Résiduel
	Petits Appareils Electroménagers	Évitable
Textiles		Évitable
Textiles sanitaires	Fraction hygiénique	Résiduel
	Papiers	Résiduel
Plastiques	Flaconnages plastiques	Évitable
	Films plastiques	Évitable
	Sacs poubelles	Résiduel
	Autres emballages plastiques	Évitable
	Objets en plastiques	Résiduel
	Autres	Résiduel
Combustibles non classés	Bois	Évitable
	Autres combustibles	Résiduel
Verre	Emballages en verre	Évitable
	Autres verre	Résiduel
Métaux	Emballages métaux ferreux	Évitable
	Emballages aluminium	Évitable
	Autres métaux	Résiduel
Incombustibles non classés		Résiduel
Déchets ménagers spéciaux		Évitable

Cette analyse peut guider les efforts de prévention sur les gisements de déchets évitables les plus importants. A savoir ici sur les restes de cuisine, les déchets de jardin, les plastiques, les papiers, le verre et les déchets inertes.

3.4 Les acteurs, partenaires et relais potentiels

La diversité des partenaires et acteurs est une des clés de la réussite sur un PLPDMA. Pour la mise en œuvre des actions, la CCPN devra s'appuyer sur l'ensemble des acteurs et relais présents sur le territoire.

Acteurs « publics »

-Communauté de communes du Pays de Nay (élus -chefs de service)

Des services seront particulièrement concernés

-service déchets (collecte/déchetteries)

-service Moyens généraux

-service Economie

-espace de vie Sociale

-PCAET...

-Les 29 communes du territoire. La mobilisation des élus et des agents des services techniques sera importante

-Département des Pyrénées Atlantiques/Région Nouvelle Aquitaine/ADEME

-Les établissements scolaires

- Ecoles maternelles et primaires
- Collèges publics ou privés: Cité scolaire de NAY -Collège Saint Joseph à NAY-Collège de Bétharram
- Lycée technologique Nay-Baudreix
- Lycée professionnel d'Igon-Lycée des métiers d'Art de Coarraze.

-Les maisons de retraite de NAY, IGON et LESTELLE

-Les chambres consulaires (CCI-CMA)

-Les représentants des marchés de Nay, Bordes et Coarraze...

Acteurs Privés

-Les entreprises locales

-Les restaurateurs

-les prestataires de collecte

Acteurs de l'économie Sociale et Solidaire

-Le relais 64

-Landes ressourcerie

-Le secours populaire

-Le secours catholique

Acteurs associatifs

-Avenir Zéro déchets

-Le potager du futur

-Ecocene..

Autres

-Les ménages

-Les bénévoles

3.5 Bilan des actions menées

Des actions ont été menées par la CCPN dans le cadre du PLP porté par VALOR Béarn (SMTD à l'époque) et ses collectivités adhérentes et indépendamment par la collectivité elle-même.

Les actions ont porté sur différents axes :

1- Compostage

- Développement du compostage individuel depuis 2009 (plus de 2500 composteurs distribués)
- Réalisation d'animations de sensibilisation au compostage (en moyenne 4/an)
Exemple : animations compostage réalisées sur l'aire de démonstration de la Maison de retraite St Joseph à NAY
- Réalisation d'animations dans un verger à Montaut + espace vie sociale
- Installation de composteurs en milieu scolaire, dans des cimetières, en maisons de retraite...



2- Gaspillage alimentaire

- Mise en place du gachimètre pour sensibiliser les élèves au gaspillage du pain
 - Collège Henri IV Nay
 - Lycée technologique de Baudreix



3- Réemploi

- Promotion collecte des textiles en vue de leur réemploi. Lien avec le Relais 64 (entreprise insertion)
- Test sur le réemploi à la déchetterie d'Asson en 2013-2014 avec mise en place d'un conteneur maritime spécifique



4- Sensibilisation

- Réalisation d'animations déchets auprès des scolaires. La prévention notamment le compostage est abordé. Chaque année, c'est près de 500 élèves du territoire qui sont sensibilisés
- Visites de sites
- Apéro Zéro déchets NAY -Ecocène -Avenir Zéro Déchets PAU sensibilisation à la prévention (Gourdes, produits à réaliser soi-même ..)



3.6 Conclusions du diagnostic territorial

Synthèse du diagnostic : Matrice Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces

La présentation d'une matrice dite AFOM (Atouts/Faiblesses et Opportunités/Menaces) a pour objectif de faire ressortir les principales lignes stratégiques apparues dans le diagnostic. Cette matrice contribuera au choix et à la construction des actions

<u>ATOUTS</u>	<u>FAIBLESSES</u>
<p>Promotion compostage individuel depuis 2009</p> <p>Mise en place d'ateliers jardin zéro déchets</p> <p>Sensibilisation des scolaires à la thématiques déchets déjà en place</p> <p>Mise en place de la redevance spéciale auprès des professionnels (2017) + fermeture des déchetteries publiques aux professionnels (2019)</p> <p>Schéma directeur de Valor Béarn + travail en réseau des EPCI</p> <p>Dynamique engagée pour stabiliser certains postes de dépenses (OMR/DV)</p> <p>Contact permanent des communes avec le service déchets</p> <p>Fort pourcentage d'habitat individuel</p> <p>Nouveaux élus/nouvelle commission déchets/groupe de travail PLPDMA</p> <p>Lancement du PCAET sur le territoire (projet du mandat 2020-2026)</p>	<p>Des déchets de déchetteries en forte augmentation notamment les déchets verts depuis 2017</p> <p>Pas de contrôle d'accès en déchetterie</p> <p>Peu de partenariat en cours</p> <p>Absence de ressourcerie/recyclerie sur le territoire</p> <p>13 communes sur 29 sans bornes relais textiles</p> <p>Territoire hétérogène / type d'habitat et la densité de population</p> <p>Habitat vertical difficile à mobiliser</p>
<u>OPPORTUNITES</u>	<u>MENACES</u>
<p>Présence forte d'associations et de manifestations sur le territoire</p> <p>Une réglementation incitative</p> <p>Motivation de certains élus communaux pour la mise en place d'actions autour de la prévention</p>	<p>Confusion des habitants avec le tri des déchets</p> <p>Contexte actuel (COVID)-remise en valeur du jetable</p>

4 / Les orientations stratégiques 2021-2027

4.1 Les axes prioritaires et les actions

Comme nous avons pu le voir dans la partie « gisements des DMA produits et leurs évolutions », sur la CCPN entre 2010 et 2020, l'évolution du gisement DMA qui a augmenté de 21% a suivi l'évolution de la population qui elle a augmenté de 20% sur la même période.

Sur cette même période, le volume des OM résiduelles a diminué de 15% en 10 ans. Les collectes sélectives, quant à elles, ont également progressé favorablement sur ce laps de temps :

- Collecte sélective : +12%
- Verre : +23%
- TLC : + 56%

Par contre, le volume de déchets accueillis en déchetterie a fortement augmenté ces 10 dernières années (+64%) avec une **forte progression des gisements accueillis en déchets verts (+55 % en tonnage entre 2010 et 2019), en bois (+76%) et en inertes (+40%)**.

L'analyse MODECOM menée en 2016 à l'échelle de Valor-Béarn a permis d'identifier les gisements de déchets évitables les plus importants pouvant faire l'objet d'actions de prévention. A savoir ici sur **les restes de cuisine, les déchets de jardin, les plastiques, les papiers, le verre et les déchets inertes**.

○ Présentation des thématiques retenues

Les actions s'articuleront autour de 5 thèmes de travail en cohérence avec les politiques nationales, régionales et les objectifs de l'ADEME.

- Axe n° 1** : Prévenir la production des déchets organiques
- Axe n° 2** : Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Axe n° 3** : Consommation responsable
- Axe n° 4** : Allonger la durée de vie des produits
- Axe n° 5** : Réduire les déchets ménagers assimilés des acteurs économiques

Thème transversal : l'exemplarité des collectivités

Axe n° 1 : Prévenir la production des déchets organiques

A eux seuls, les déchets verts collectés en déchetterie et la fraction fermentescible des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) (estimée à partir du MODECOM à 1/3 du gisement total des OMr) représentent à l'échelle de la CCPN **32 % des DMA** pour un gisement de 5655 t/an soit 198 kg/hab/an en 2019.

A compter de 2025, la loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) prévoit que les collectivités soient tenues de proposer à leurs administrés une solution de tri à la source des biodéchets, pour que ces déchets soient valorisés.

Plusieurs possibilités s'offrent aux collectivités : la collecte séparée (en porte à porte ou en apport volontaire) ou la gestion de proximité (compostage domestique individuel, compostage partagé, broyage et paillage de déchets verts...). De plus, le PRPGD préconise quant à lui de réduire les déchets verts collectés de 25% d'ici 2025.

Pour favoriser le retour au sol de la matière organique, la CCPN a orienté son choix vers une gestion de proximité des biodéchets, en **favorisant l'équipement en composteur des foyers individuels.**

Si pour l'habitat pavillonnaire le compostage individuel apporte une solution de proximité, pour l'habitat collectif et en milieu fortement urbanisé, il se heurte à plusieurs freins : opérationnels (manque d'espace et de diversité dans les déchets compostés...), sanitaires et sociaux. La collectivité veut donc développer des solutions de compostage partagé : opérations de compostage de proximité (en pied d'immeuble, de quartier) dans lesquelles les habitants prennent en charge tout ou partie de l'installation et de la gestion de leur site de compostage.

A ce jour, aucun logement collectif n'est équipé pour réaliser du compostage partagé sur la CCPN. Dans le cadre de la gestion de proximité des biodéchets, la CCPN souhaite augmenter le taux de compostage en développant dans un premier temps **le compostage partagé pour l'habitat dense sur la commune de Nay.**

A l'échelle de la collectivité, ces biodéchets sont générés par les ménages (en habitat pavillonnaire ou en habitat vertical) et par des divers établissements collectés par la CCPN (maisons de retraite-établissements scolaires comme les écoles, collèges ou lycées...)

Pour respecter les engagements nationaux, traduits notamment dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la collectivité doit **mettre en place des actions de réduction et de prévention des DMA en concertation avec les acteurs de son territoire notamment avec les établissements précédemment cités.** Ces établissements sont soumis à la redevance spéciale. Il y a donc un double enjeu environnemental et économique à les accompagner vers une gestion in situ de leurs biodéchets via le compostage.

Sur le territoire de la CCPN, les déchets verts collectés (3390 tonnes en 2020) proviennent non seulement des ménages mais aussi de l'entretien des espaces publics effectué par les communes. La CCPN a aujourd'hui peu de visibilité sur les pratiques utilisées dans les communes au niveau de la gestion de leurs espaces verts. Pour l'instant, seuls les tonnages de 7 des 29 communes que comptent la CCPN déposant leurs déchets verts communaux sur l'ECOPOLE de Meillon permettent d'identifier un gisement produit (490 tonnes en 2020). Mais le tonnage apporté n'est malheureusement pas la réalité de la situation.

La CCPN souhaite donc, dans un premier temps, questionner ses communes adhérentes sur leurs pratiques actuelles en terme de gestion des espaces verts pour, par la suite, promouvoir de nouvelles pratiques de jardinage et d'entretien avec notamment la mise en place d'opérations de don de broyat.

Axe 2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire est le fait de perdre ou jeter de la nourriture généralement destinée à la consommation humaine. Il se produit tout au long de la chaîne d'approvisionnement, de la production agricole jusqu'à la consommation, en passant par le stockage, la transformation, la distribution et la gestion. En France, chaque année c'est plus de 10 millions de tonnes d'aliments qui sont ainsi gaspillés.

A l'échelle de la CCPN, les gisements potentiels de gaspillage alimentaire en fonction des acteurs-cibles se répartissent ainsi (données estimées par ratio ADEME) :

- 855 tonnes/an pour les ménages
- 234 tonnes/an pour les commerces des métiers de bouche

- 96 tonnes/an pour la restauration commerciale
- 84 tonnes/an pour la restauration collective

Le gaspillage alimentaire au niveau des ménages représente le plus important gisement potentiel avec plus de 855 t/an (dont 200 tonnes de produits encore emballés) à l'échelle du territoire de la CCPN. Ce gaspillage alimentaire auprès des ménages a des enjeux économiques (en moyenne 100€ perdu/habitant/an), des enjeux sociaux (la part dans le budget est d'autant plus grande que les revenus du foyer sont modestes) et environnementaux (impacts liés à la production, la transformation, la distribution et le traitement de toutes ces marchandises qui vont finir à la poubelle).

Le gaspillage alimentaire auprès des ménages apparaît comme le levier principal des collectivités pour atteindre les objectifs de -50% de gaspillage alimentaire d'ici 2025 (loi AGEC) et de -14kg/hab/an d'ici 2025 (PRPGD).

Pour renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des ménages, la CCPN souhaite aider les consommateurs et les futurs consommateurs que sont les enfants en leur fournissant des premières informations qui leur permettront d'engager une réflexion sur leur comportement d'achats et de consommation (gestion des restes, conservation des aliments et préparation des repas) ainsi que développer une prise de conscience des quantités jetées.

Des données compilées par l'ADEME auprès de plus de 1800 établissements en France donne un ratio moyen de restes alimentaires jetés de 120 grammes/convive/repas en restauration collective (source ADEME, octobre 2020). Avec près de 4 milliards de repas servis par la **restauration collective** par an, ce secteur apparaît comme stratégique pour atteindre l'objectif national de réduction du gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025 (loi AGEC).

Comme tous les gros producteurs de biodéchets, les cuisines centrales, les restaurants hospitaliers et les restaurants d'entreprises, sont dans l'obligation de réaliser un tri spécifique de ces déchets en vue de leur valorisation et cela en fonction de leur seuil de production (aujourd'hui et jusqu'en 2021, pour les producteurs de plus de 10t de biodéchets par an). Ces établissements, qui cherchent à optimiser leurs matières premières pour limiter leurs coûts, agissent le plus souvent de manière autonome sur le sujet de la lutte du gaspillage alimentaire.

Pour les gestionnaires de cuisines centrales, de restaurants d'entreprises et de restaurants hospitaliers, la sensibilisation doit donc se porter plus particulièrement sur leurs convives et leurs restes de plateau qui sont leur principale source de gaspillage alimentaire.

Les restaurants scolaires, quant à eux, ont en plus une réelle vocation éducative sur cette thématique auprès des futurs citoyens et doivent donc faire l'objet d'une attention particulière de la part des collectivités.

Sur l'ensemble du territoire de la CCPN, les cantines scolaires du 1^{er} degré représentent un potentiel total de 2814 repas par jour. Sur son territoire, la CCPN ne dispose pas de cantines centrales. Les différentes cantines scolaires font appel à des prestataires privés (SODEXO, ...) ou réalisent elles-mêmes leurs repas dans de petites cuisines indépendantes.

Le plus gros producteur de biodéchets du territoire de la CCPN est la Cité scolaire : collège de Nay (avec 786 repas par jour) et Lycée de Nay (avec 525 repas par jour).

Afin de proposer aux acteurs sensibilisés une vision « filière », la CCPN souhaite coupler les actions de sensibilisation et de réduction du gaspillage alimentaire auprès de ces établissements avec celles liées au compostage en établissements autonomes.

Le secteur de la restauration commerciale en France c'est plus de 150.000 entreprises qui produisent 3.7 milliards de repas/an tout en générant 275 g de biodéchets par repas dont 125g parfaitement consommables, soit un coût matière de 0.5€/repas (source UMIH, septembre 2015).

La loi AGECE pour la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire impose aux professionnels de la restauration commerciale de diviser par 2 leur gaspillage alimentaire d'ici 2030 par rapport au niveau de 2015. De plus, à partir du 1er juillet 2021, les restaurateurs et débitants de boissons devront fournir, à leurs clients qui le demandent, des sacs leur permettant d'emporter les restes de leur repas.

La CCPN a la volonté de **rappeler aux restaurateurs de son territoire cette nouvelle obligation s'appliquant depuis le 01/07/2021**. Pour cela, une communication spécifique à destination des restaurateurs doit être réalisée.

Axe 3 : Consommation responsable

Le volume annuel de consommation par personne est aujourd'hui trois fois plus élevé qu'en 1960 ("Les chiffres de la consommation et ses impacts sur l'environnement", ADEME, 2017) De sa fabrication à sa fin de vie, chaque produit que nous consommons a des impacts sur l'environnement : sur l'eau, sur l'air, sur les sols, sur la biodiversité, sur le changement climatique...

La consommation responsable doit conduire l'acheteur (acteur économique ou citoyen) à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux, sociaux et économiques les plus positifs possibles sur toute la durée du cycle de vie.

Les actions visant à favoriser une consommation responsable interagissent avec l'ensemble des politiques publiques concernant les déchets :

- C'est un axe du Programme national de prévention des déchets 2014-2020
- La loi TECV limite les sacs et la vaisselle jetables en plastique (art. 75 et 73)
- C'est aussi un axe de la stratégie nationale développement durable

Pour favoriser une consommation responsable des ménages, la CCPN souhaite aider les consommateurs en leur **fournissant des premières informations qui leur permettront d'engager une réflexion sur leur comportement d'achats et de consommation** (actions de consommation individuelles ou collectives (école, atelier, magasin, bureau)) ainsi que développer une prise de conscience des quantités jetées. La CCPN devra également faire le lien entre consommation responsable et nouvelles formes de dispositifs économiques (consommation collaborative, production contributive, économie de la fonctionnalité...).

Les imprimés, catalogues et brochures en collecte sélective représentent à l'échelle de Valor-Béarn 10 kg par habitant/an (MODECOM Valor-Béarn 2016). Dans les Ordures Ménagères Résiduelles, on retrouve encore 6.9 kg/habitant/an de publicités, courrier publicitaire, publicités sur papier glacé ou Journaux gratuits (petites annonces).

La campagne de sensibilisation nationale et les actions menées dans les PPP a permis la promotion de l'apposition de l'autocollant « Stop Pub » sur les boîtes aux lettres des particuliers.

Le "Stop Pub" permet de diminuer la publicité de 90 % dans une boîte aux lettres, selon le bilan des opérations ADEME Foyers Témoins 2006-2008, mais il n'est pas toujours respecté par les distributeurs de publicité.

Aujourd'hui sur le territoire de la CCPN, 20 % des boîtes à lettre des foyers sont équipés de « Stop Pub ». La CCPN a la volonté aujourd'hui de relancer cette dynamique autour du stop-pub.

AXE 4 : Allonger la durée de vie des produits

Le modèle de production et de consommation linéaire (extraire, produire, consommer, jeter) est à l'origine de forts impacts environnementaux (utilisation de ressources, émissions de gaz à effet de serre, pollutions et production de déchets plus ou moins dangereux). L'allongement de la durée de vie des produits s'inscrit comme l'une des pistes visant à réduire leur impact environnemental.

Pour développer le réemploi sur son territoire, la CCPN veut profiter du réaménagement de déchetteries pour mettre en place un espace de collecte « réemploi ». La collecte « préservante » est un modèle de collecte qui permet d'augmenter le potentiel de réemploi et de réutilisation des biens collectés. Il s'agit de permettre aux consommateurs de se défaire des objets dont ils n'ont plus besoin sans porter atteinte à l'état du produit (par ex. en le protégeant de l'eau, en le stockant comme un produit et non comme un déchet...) via des dispositifs de stockage ou de collecte adaptés. Cela contribue à favoriser le travail des acteurs du réemploi/réutilisation, et à créer des emplois et filières locaux.

La loi AGEC rend désormais obligatoire l'accès des déchetteries aux structures de l'ESS pour le réemploi d'objets.

Au-delà de cette possibilité de développer des espaces de collecte « préservante » sur certaines de ces déchetteries, la CCPN a bien conscience de l'importance de favoriser l'émergence d'une recyclerie. En effet, la recyclerie participe aux changements de comportements essentiels pour évoluer vers une société produisant moins de déchets en favorisant le don, la réparation et le réemploi. Une recyclerie est une structure qui a pour vocation de récupérer (approvisionnement sans achat), remettre en état et/ou réparer, valoriser des biens d'occasion ou des produits usagés (ayant le statut de déchets) en vue de la revente au grand public.

A ce jour la CCPN ne dispose pas de recyclerie sur son territoire. Consciente de l'intérêt stratégique de ce type d'équipement pour son territoire, la CCPN a répondu à l'Appel à Projet 3 R en juin 2021. La CCPN a été retenue début novembre 2021 par la Région Nouvelle Aquitaine pour lancer une étude diagnostic et faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie. Pour se monter, ce type d'équipement nécessitera en tout premier lieu une réelle volonté politique ainsi que l'investissement d'un porteur de projet.

Les textiles jugés usagés peuvent être donnés à des associations caritatives ou apportés sur des points de collecte en vue de leur donner une seconde vie. D'autres filières permettent encore le réemploi de textiles ; les brocantes, les dons directs entre personnes et la revente sur Internet. Ces actions permettent d'éviter de les jeter dans les circuits traditionnels de traitement des déchets.

En zone rurale, Eco-TLC estime qu'il est possible de collecter jusqu'à 6 kg/hab./an de textiles, linges de maison et chaussures usagées. Eco-TLC préconise d'installer une borne pour 1000 habitants en zone rurale pour avoir des performances de collecte élevées.

En 2021, 14 communes sur 29 sont équipées en borne relais. 25 bornes sont en fonctionnement à ce jour.

15 communes ne disposent pas à ce jour de bornes relais. 2 communes sont trop éloignées et isolées pour en être équipées. D'autres communes en disposent mais en quantités très limitées.

La CCPN souhaite développer le maillage territorial de ces bornes « Le Relais » pour initier la collecte sur les 13 communes sans bornes relais mais également sur les communes qui ont un nombre limité de bornes (9 communes ont une seule borne en fonctionnement). Une communication spécifique autour de cette filière sera également lancée.

Axe 5 : Réduire les déchets ménagers assimilés des acteurs économiques

Pour respecter les engagements nationaux, traduits notamment dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la collectivité doit **mettre en place des actions de réduction et de prévention des DMA en concertation avec les acteurs de son territoire**. Sur le territoire de la CCPN, la redevance spéciale est mise en place depuis 2017. En 2020, elle touche près de 30 assujettis. Depuis 2017 aucune sensibilisation sur la prévention des déchets n'a été faite à ces assujettis. Il y a donc un double enjeu environnemental et économique à les accompagner vers une gestion in situ de leurs biodéchets via le compostage.

Sur le territoire de la CCPN, plusieurs marchés forains sont organisés chaque semaine. Les principaux marchés en terme de taille sur le territoire sont ceux de Nay, Bordes et Coarraze. Les déchets en fin de marché sont collectés et incinérés au frais de la CCPN.

Aujourd'hui aucun tri des déchets n'est effectué et tous les types de déchets se retrouvent en mélange (cartons, cagettes en bois, bio-déchets ...). Si les marchés ne représentent que 5% du gaspillage alimentaire en France, c'est un endroit unique pour sensibiliser les consommateurs. Le glanage consiste à recueillir (d'étales en étales ou via un stand fixe) des denrées alimentaires non vendues des commerçants pour les redistribuer aux habitants. Le glanage est une solution alternative au gaspillage alimentaire, qui repose sur les constats suivants : bon nombre des denrées abîmées et invendues sont jetées en fin de marché. La CCPN souhaite engager un travail sur la réduction des déchets en lien avec les représentants des marchés et les communes concernées.

La Communauté de Communes du Pays de Nay regroupe 29 communes et réunit 52 conseillers communautaires. Pour que ce PLPDMA soit porté par l'ensemble des communes membres, la CCPN va devoir sensibiliser une grande partie de ses élus. Des actions de sensibilisation au niveau des communes seront réalisées

De plus, pour faciliter l'acceptation des actions de prévention des déchets auprès des habitants et des autres acteurs du territoire, la CCPN va devoir amener ses propres services à faire preuve d'exemplarité notamment sur ce sujet (achat éco-responsable-gestion des déchets ...)

○ Les fiches actions

Axe 1 : Prévenir la production des déchets organiques

Action 1 : Développer le compostage individuel chez les particuliers pour les déchets verts et les biodéchets

Action 2 : Développer le compostage autonome en établissement

Action 3 : Développer le compostage partagé en pied d'immeubles ou en quartier

Action 4 : Promouvoir de nouvelles pratiques en matière de jardinage et d'entretien des espaces verts des collectivités territoriales

Axe 2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Action 5 : Renforcer la lutte contre le gaspillage auprès des ménages

Action 6 : Renforcer la lutte contre le gaspillage dans la restauration collective

Action 7 : Communiquer sur l'usage du gourmet bag

Axe 3 : Consommation responsable

Action 8 : Renforcer le dispositif Stop Pub

Action 9 : Sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de consommation responsable

AXE 4 : Allonger la durée de vie des produits

Action 10 : Développer la filière réemploi sur le territoire

Action 11 : Renforcer la filière de récupération des textiles sur le territoire

Axe 5 : Réduire les déchets ménagers assimilés des acteurs économiques

Action 12 : Réorganiser la gestion des déchets des marchés

Action 13 : Accompagner les entreprises et les communes/intercommunalité dans une démarche de prévention des déchets

4.2 Les indicateurs de suivi

Ils permettent de mesurer ou d'estimer l'activité et les impacts produits par les actions mises en œuvre.

On distingue les indicateurs globaux du PLPDMA des indicateurs des actions.

En effet, les indicateurs globaux du PLPMA permettent d'apprécier, d'une part, si l'objectif de réduction de 12% de la production de DMA est atteint et, d'autre part, si les moyens humains et financiers prévus pour atteindre cette réduction ont été mis en œuvre.

Les indicateurs des actions se décomposent, quant à eux en :

- indicateurs d'activité, qui permettent de suivre les moyens alloués et l'état d'avancement de chaque action dans le temps ;
- indicateurs d'impact, qui permettent d'évaluer les changements de comportement et/ou les quantités évitées ou réduites par l'action.

	CCPN
Population 2019	28493
Tonnage DMA (2019)	17421
Cible DMA pour 2026	15330
Gisement de DMA à éviter en 2025	2091

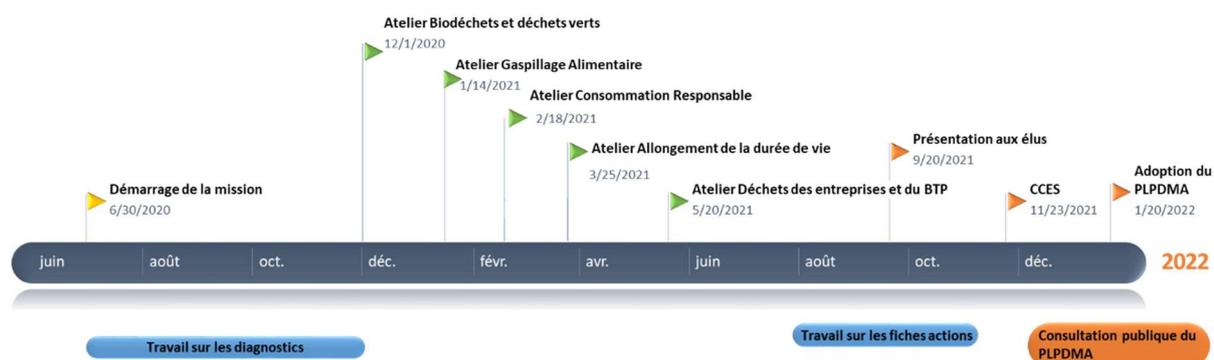


		2019 (année référence)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Effectif de l'équipe projet du PLPDMA (en ETP)*	Valeurs cibles		1	1.2	1.2	1.2	1.2	1.2
	Valeurs réalisées							
Budget hors coût de personnel (en euros TTC)**	Valeurs cibles		10 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
	Valeurs réalisées							
Ratio DMA (Kg/hab/an)	Valeurs cibles	611	599	587	574	562	550	538
	Valeurs réalisées	611						
Indice de réduction des DMA par rapport à 2019 (% de diminution)	Valeurs cibles		-2%	-4%	-6%	-8%	-10%	-12%
	Valeurs réalisées							

* Effectif équipe projet (en interne)
 Direction 0.20 ETP
 animateur 0.80 ETP
 Assistant technique 0.20 ETP (à partir de 2022)

** estimation

5 / Le planning prévisionnel



ANNEXES : Fiches Actions

Axe 1 : Prévenir la production des déchets organiques

ACTION 1 : Développer le compostage individuel chez les particuliers pour les déchets verts et les biodéchets

Partenariat : CCPN, foyers en habitat pavillonnaire, communes, Espace de vie sociale, associations

Date de lancement : continuité (lancée en 2021)

Objectifs de l'action :

Objectif principal : 1500 nouveaux foyers qui compostent d'ici fin 2026

Objectif d'impact : augmenter le taux de compostage communal à 30 %

Contexte et enjeux pour la collectivité

Pour les ménages, les déchets organiques sont composés des biodéchets (déchets de cuisine des particuliers, essentiellement des épluchures ou des restes de repas) et des déchets de jardin.

A compter de 2025, la loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) prévoit que les collectivités soient tenues de proposer à leurs administrés une solution de tri à la source des biodéchets, pour que ces déchets soient valorisés.

Plusieurs possibilités s'offrent aux collectivités : la collecte séparée (en porte à porte ou en apport volontaire) ou la gestion de proximité (compostage domestique individuel, compostage partagé, broyage et paillage de déchets verts...).

La CCPN a initié la promotion du compostage dès 2009 et estime à ce jour que près de 1800 foyers sont équipés d'un composteur individuel.

Dans le cadre de la gestion de proximité des biodéchets, la collectivité souhaite augmenter le taux d'équipement des foyers individuels en composteur à 30 % à l'horizon 2026 pour favoriser le retour au sol de la matière organique.

Descriptif de l'action mise en œuvre

Les composteurs sont distribués par la CCPN. Depuis avril 2021, la remise du composteur est gratuite mais conditionnée à la participation à une séance de sensibilisation au « jardin zéro déchet » assurée par une association (actuellement le Potager du futur).

Cette sensibilisation se fait actuellement à l'Espace de Vie Sociale à Nay ce qui permet de mettre à disposition des formateurs et du public formé un composteur en fonctionnement et un jardin partagé. Le lieu de l'animation pourra évoluer en fonction des demandes. Faire des formations directement dans les communes volontaires serait une alternative à développer.

Cette formation d'une durée de 2 heures est réalisée sur différents jours (semaine ou week-end) et différents créneaux horaires pour pouvoir toucher un maximum de personnes. Chacune de ces sessions de formation rassemble en moyenne 20 personnes. Elle aborde des sujets très variés comme les techniques de paillage, de mulching, le compostage, et le choix des végétaux à croissance lente ...

Depuis 2020, 20 sessions de sensibilisation au « jardin zéro déchet » sont réalisées par an. La CCPN souhaite garder cette cadence sur les 5 ans à venir pour former 300 personnes/an.

Pour atteindre l'objectif de 30 % des foyers individuels équipés d'un composteur à l'horizon 2026, c'est 300 composteurs qui devront être remis chaque année.

Planning de l'action

Action déjà lancée Opérationnel (continuité) : 2022

Moyens

- **Matériel** : environ 300 composteurs/an (marché groupé Valor Béarn)
- **Communication** : page Facebook de la CCPN, intramuros, article de presse, journal de la CCPN, informations aux communes
- **Moyens humains**
 - Pilotage** : CCPN
Cette mission nécessitera 2.5 jours/mois du temps de Bertrand LEDIN, animateur CCPN
 - Partenariat** :
Guide composteur 4 heures/mois d'un ETP. Ce temps humain du formateur du Potager du futur est pris en compte dans le cadre du projet Natura-Valor. Le marché pour la formation sera à relancer d'ici 2022

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

Nb de formations « jardin zéro déchet »	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	5	12	20	20	20	20	20
Objectif Cumulé			37	57	77	97	107
Réalisé	3	4					
Résultat cumulé	3						

Nb de foyers formés au technique du « jardin pauvre en déchets »	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	50	120	450	450	300	300	300
Objectif cumulé			620	1070	1370	1670	1970
Réalisé	14	78					
Résultat cumulé	14	92					

Nb de composteurs distribués	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	200	300	450	450	300	300	300
Objectif cumulé	200	500	950	1400	1700	2000	2300
Réalisé	200						
Résultat cumulé	1927	2227	2677	3127	3427	3727	4027

Taux de foyers individuels équipés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	16%	19%	23%	26%	29%	31%	34%
Réalisé	16%						

Indicateurs d'impacts

Quantités de déchets évités (tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	181	210	238	266	294	322	350
Réalisé	181						

ACTION 2 : Développer le compostage autonome en établissement

Partenariat : CCPN, établissements : maisons de retraites, collèges/lycées, associations, Valor Béarn.

Date de lancement : 2022

Objectifs de l'action :

Objectif principal : 6 établissements qui compostent de façon autonome d'ici fin 2026

Objectif d'impact : 75 tonnes de déchets compostés sur place dans ces 6 établissements

Contexte et enjeux pour la collectivité

Les biodéchets sont composés des déchets alimentaires (déchets de cuisine, essentiellement des épluchures ou des restes de repas) et des déchets de jardin.

A l'échelle de la collectivité, ces biodéchets sont générés par les ménages (en habitat pavillonnaire ou en habitat vertical) et par des divers établissements collectés par la CCPN (maisons de retraite-établissements scolaires comme les écoles, collèges ou lycées...)

Pour respecter les engagements nationaux, traduits notamment dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la collectivité doit mettre en place des actions de réduction et de prévention des DMA en concertation avec les acteurs de son territoire notamment avec les établissements précédemment cités.

La Cité scolaire de Nay et la Maison de retraite Saint-Joseph à Nay sont identifiées par la CCPN comme les plus gros établissements producteurs de biodéchets. D'autres cibles potentielles ont été aussi identifiées : le Centre long séjour à NAY et la maison de retraite à Igon.

Dans une phase expérimentale, il y a quelques années, trois établissements ont été formés et équipés pour tester le compostage de façon autonome : le lycée horticole de Baudreix, la Cité scolaire de Nay (collège et lycée) et la Maison de retraite Saint-Joseph (Nay). Dans ces établissements, les équipes dirigeantes et opérationnelles ont changé. La CCPN a peu de retours aujourd'hui sur l'utilisation de ces composteurs.

La première étape de cette action sera de réaliser un diagnostic précis de l'existant.

Ces établissements sont soumis à la redevance spéciale. Il y a donc un double enjeu environnemental et économique à les accompagner vers une gestion in situ de leurs biodéchets via le compostage.

Descriptif de l'action mise en œuvre

1. Diagnostic de l'existant sur les 3 établissements
2. Point/aspect réglementaire du compostage en établissement
3. Créer un réseau d'acteurs à sensibiliser en s'appuyant pour les collèges sur le conseil Départemental du 64
4. S'inspirer de ce qu'il se fait ailleurs et partager les bonnes pratiques avec les acteurs du territoire

5. Faire suivre la formation « zéro déchet au jardin » à l'ensemble des acteurs de ce réseau
6. Développer le compostage sur d'autres établissements identifiés comme gros producteurs

Planning de l'action

Opérationnel : 2022

Moyens

Matériel : composteurs de 800 litres à 1000 litres

Communication : courriers-rencontres individuelles-visites sites

Moyens humains :

- Cette mission nécessitera du temps de travail de Bertrand LEDIN, animateur CCPN (à définir) : réaliser un état des lieux + s'appuyer sur le CD64 pour sensibiliser la Cité scolaire de Nay dans un premier temps
- Accompagnement pour cette mission par un guide composteur

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

Nb d'établissements en compostage autonome	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	1	1	1	1	1	1
Objectif cumulé		1	2	3	4	5	6
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Nb de repas concernés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif		786	1000	214	400	400	400
Objectifs cumulés		786	1786	2000	2400	2800	3200
Réalisé							
Résultat cumulé							

Nb d'acteurs d'établissements formés au compostage et au jardin zéro déchet	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	2	4	6	8	10	12
Réalisé							

Indicateurs d'impacts

Potentiel de réduction : 11 kg/habitant/an

Quantités de déchets évités (tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif		18.4	23.4	5	9.4	9.4	9.4
Objectif cumulé		18.4	41.8	46.8	56.2	65.6	75
Réalisé							
Réalisé cumulé							

ACTION 3 : Développer le compostage partagé (En pied d'immeubles ou en quartier)

Partenariat : CCPN, communes (Nay en priorité) : élus et agents techniques, Valor-Béarn, habitants, bailleurs, associations ...

Date de lancement : 2022

Objectifs de l'action :

Objectif principal : 16 nouveaux sites de compostage partagé d'ici fin 2026

Objectif d'impact : augmenter le taux de compostage communal à 35 %

Contexte et enjeux pour la collectivité

Pour les ménages, les biodéchets sont composés des déchets alimentaires (déchets de cuisine, essentiellement des épluchures ou des restes de repas) et des déchets de jardin.

A l'échelle de la collectivité, ces biodéchets sont générés par les ménages (en habitat pavillonnaire ou en habitat vertical) et par des établissements faisant l'objet d'une convention de collecte de leurs déchets.

Pour respecter les engagements nationaux, traduits notamment dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la collectivité doit mettre en place des actions de réduction et de prévention des DMA en concertation avec les acteurs de son territoire. Plusieurs possibilités s'offrent aux collectivités : la collecte séparée (en porte à porte ou en apport volontaire) ou la gestion de proximité (compostage domestique individuel, compostage partagé, broyage et paillage de déchets verts...).

Si pour l'habitat pavillonnaire le compostage individuel apporte une solution de proximité, pour l'habitat collectif et en milieu fortement urbanisé, il se heurte à plusieurs freins : opérationnels (manque d'espace et de diversité dans les déchets compostés...), sanitaires et sociaux. La collectivité veut donc développer des solutions de compostage partagé : opérations de compostage de proximité (en pied d'immeuble, de quartier) dans lesquelles les habitants prennent en charge tout ou partie de l'installation et de la gestion de leur site de compostage.

La collectivité a initié la promotion du compostage dès 2009 mais estime, à ce jour, qu'aucun logement collectif n'est équipé pour réaliser du compostage partagé.

Dans le cadre de la gestion de proximité des biodéchets, la collectivité souhaite augmenter le taux de compostage en développant dans un premier temps le compostage partagé pour l'habitat dense sur la commune de Nay. Cette expérience sur une commune précise pourra ensuite être développée sur d'autres communes du territoire. Nay serait la commune test pour lancer l'opération.

Les contraintes liées à ce projet sont les suivantes :

-Il faut que les sites soient adaptés (espace vert, sol non goudronné) suffisamment grands, avec si possible une possibilité d'évacuer le compost sur place (massif de plantes, jardins partagés, ...) et de stocker quelques outils (pelle, brouette,...)

-Une aire de compostage collectif doit concerner au moins 4 ou 5 foyers.

-Une aire de compostage collectif doit comporter au moins 3 bacs : 1 bac de compostage, 1 bac de maturation et 1 bac de structurant.

-Il faudra 1 référent au minimum sur chaque site, c'est-à-dire un habitant proche qui assurera du suivi sur place.

-L'animateur de la CCPN pourra également assurer un minimum de suivi sur chaque site (tableau de bord, tableau de suivi).

-une signalétique permanente sur site avec les consignes d'utilisation sera peut-être à envisager

Descriptif de l'action mise en œuvre

1. Formation des élus de Nay aux aspects sécurité et sanitaire liés au compostage partagé (fait en septembre 2021)
2. Identification en concertation de lieux de compostage partagé (logements collectifs par exemple.) en cours
3. Formation de 1 à 2 référents par site envisagé pour le compostage partagé
4. Mise en place de manière progressive des sites de compostage partagé
5. Suivi du fonctionnement des sites en collaboration avec les différents partenaires
6. Voir si expérience de NAY peut-être reproduite sur d'autres communes

Planning de l'action

Action déjà lancée

Opérationnel (continuité) : 2022

Moyens

Matériel : composteurs (litrage à adapter)

Communication : réunions-visites terrains-presse lors de la mise en service-outils de communication mairie NAY ...

Moyens humains :

- Cette mission (préparation-suivi) nécessitera du temps de travail (à définir) de Bertrand LEDIN, animateur CCPN
- Accompagnement obligatoire pour cette mission par un guide composteur
- Mobilisation des référents bénévoles identifiés et formés
- Mobilisation continue des élus de la commune de Nay et des agents des services techniques

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

% des élus référents de la mairie de Nay formés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif			100	100	100	100	100
Réalisé							

Nb de site de compostage partagé mis en place	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	2	3	3	4	4
Objectif cumulé			2	5	8	12	16
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Nb de foyers concernés par le site de compostage partagé	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif			100	150	150	200	200
Objectif cumulé			100	250	400	600	800
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Hypothèse : 50 foyers par site de compostage partagé

Nb de référents de site formés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif			2	3	3	4	4
Objectif cumulé			2	5	8	12	16
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Indicateurs d'impacts

Quantités de déchets évités (tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif			2.42	3.63	3.63	4.84	4.84
Objectif cumulé				6.05	9.68	14.52	19.36
Réalisé							
Résultats cumulés							

Hypothèses de calcul pour les estimations :

- Potentiel de réduction : 11 kg/hab/an
- Nombre de personnes par foyer : 2.2
- Nombre de foyer par site : 50

ACTION 4 : Promouvoir de nouvelles pratiques en matière de jardinage et d'entretien des espaces verts des collectivités territoriales (communes et intercommunalité)

Partenariat : CCPN, communes (élus et agents techniques), Valor Béarn, associations...

Date de lancement : 2022

Objectifs de l'action :

Objectif principal : Former le maximum d'élus et d'agents à de nouvelles pratiques
d'ici 2026

Créer un réseau « services techniques » pour échanges de
bonnes pratiques

Objectif d'impact : 300 tonnes de déchets verts des espaces communaux évités

Contexte et enjeux pour la collectivité

Sur le territoire de la CCPN, les déchets verts provenant de l'entretien des espaces publics représentent un certain volume par rapport au tonnage total de déchets verts collectés (3390 tonnes en 2020)

Promouvoir de nouvelles pratiques de jardinage et d'entretien dont notamment la gestion différenciée des espaces verts a un double intérêt

- Réduction quantitative de la production de déchets
- Réduction qualitative des déchets avec arrêt ou diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires afin de favoriser une meilleure biodiversité

La CCPN a aujourd'hui peu de visibilité sur les pratiques utilisées dans les communes au niveau de la gestion de leurs espaces verts.

Pour l'instant, seuls les tonnages de sept communes déposant leurs déchets verts communaux sur l'ECOPOLE de Meillon permettent d'identifier un gisement produit (490 tonnes en 2020). Le tonnage apporté n'est malheureusement pas la réalité de la situation.

Le broyage des déchets verts permet de réduire la masse des déchets végétaux et de les valoriser plus facilement directement sur site ou de les transporter à moindre coût (réduction du volume à transporter par l'étape préalable de broyage).

D'une part, plusieurs communes sont équipées de broyeur et les utilisent sans pour autant valoriser ce broyat (broyat réalisé à partir de plusieurs essences et à l'aspect visuel non uniforme). D'autre part, le coût pour s'équiper d'un broyeur ne se justifie pas chez beaucoup de particuliers et certains particuliers manquent de broyat pour leurs activités de paillage ou de compostage (manque de matière sèche dans les composteurs).

La CCPN souhaite donc favoriser les dons de broyat aux particuliers au travers d'aires de stockage communales où le broyat serait mis à disposition des particuliers qui pourraient se servir.

Descriptif de l'action mise en œuvre

Au préalable, il sera important de réaliser un état des lieux des pratiques de gestion des déchets verts sur les 29 communes du territoire de la CCPN et la Communauté de communes au travers d'une enquête.

Par la suite, en fonction des retours de cette enquête, des journées de sensibilisation aux élus et aux responsables techniques pourront être mises en place sur les différents thèmes que sont :

- Le broyage des branchages
- Le choix des essences pour les nouveaux parcs et espaces verts communaux
- Les plans de gestion abordant notamment la thématique de la gestion différenciée...

En ce qui concerne le don de broyat, l'objectif est de réaliser en moyenne 30 « opérations de dons » de broyat par an entre les services communaux et les particuliers. La CCPN regroupe 29 communes. 30 opérations de dons correspondent donc à en moyenne une opération par commune et par an.

Planning de l'action

Préparation : Réalisation de l'enquête sur **2022** auprès des 29 communes/CCPN

Opérationnel : Montage et réalisation des journées de sensibilisation aux élus et responsables techniques à partir de **2023**

Moyens

Communication : enquête/rencontre mairies

Formation technique : Consultation prestataire pour les formations de sensibilisation

Moyens humains :

-Réalisation et l'analyse de l'enquête préalable

-Mobilisation des élus et des responsables techniques/formations de sensibilisation (courrier-contact téléphonique-inscription...)

Différents agents du service déchets seront associés à cette action

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

% des services techniques "entretien des espaces verts" formés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	0	50	100	100	100
Réalisé							

% des espaces verts communaux en nouvelles pratiques	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	0	20	30	60	70
Réalisé							

Nb de dons de broyat	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	30	30	30	30	30
Objectif cumulé	0	0	30	60	90	120	150
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Indicateurs d'impacts

Gisement évité (en tonnes/an)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	60	60	60	60	60
Objectif cumulé	0	0	60	120	180	240	300
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Hypothèse : 1 opération de don de broyat correspond au broyage par une commune d'une quantité de déchets ligneux permettant de remplir une remorque contenant 2 tonnes de broyat

Axe 2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

ACTION 5 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des ménages

Partenariat : CCPN, Valor-Béarn, associations, ménages, scolaires

Date de lancement : **2022 animations scolaires**
2023 animations grand public

Objectifs de l'action :

Objectif principal : sensibiliser le plus d'habitants du territoire à cette thématique

Objectif d'impact :

Contexte et enjeux

Le gaspillage alimentaire au niveau des ménages représente le plus important gisement potentiel avec plus de 9000 t/an (dont 2100 tonnes de produits encore emballés) à l'échelle du territoire de Valor-Béarn. Ce gaspillage alimentaire auprès des ménages a des enjeux économiques (en moyenne 100€ perdu/habitant/an), des enjeux sociaux (la part dans le budget est d'autant plus grande que les revenus du foyer sont modestes) et environnementaux (impacts liés à la production, la transformation, la distribution et le traitement de toutes ces marchandises qui vont finir à la poubelle).

Le gaspillage alimentaire auprès des ménages apparaît comme le levier principal des collectivités pour atteindre les objectifs de -50% de gaspillage alimentaire d'ici 2025 (loi AGEC) et de -14kg/hab/an d'ici 2025 (PRPGD).

Descriptif de l'action mise en œuvre

L'action de la CCPN sur la réduction du gaspillage alimentaire va passer par des actions en milieu scolaire et par des actions de sensibilisation à destination des ménages en leur fournissant des premières informations qui leur permettront d'engager une réflexion sur leur comportement d'achats et de consommation (gestion des restes, conservation des aliments et préparation des repas) ainsi que développer une prise de conscience des quantités jetées.

A ce jour, la CCPN ne réalise aucune action de sensibilisation des ménages à la lutte contre le gaspillage alimentaire. La CCPN souhaiterait pour cela se rapprocher de partenaires du tissu associatif local.

Avenir Zéro Déchet propose différents ateliers « anti-gaspi » montrant bien l'impact économique du gaspillage alimentaire sur le budget des ménages.

D'une façon plus pérenne, pour que le Service « Déchets » de la CCPN puisse s'emparer de ce sujet il faut qu'il puisse s'appuyer sur des outils opérationnels de sensibilisation (supports, exposition itinérante, mallette, ...)

Pour diffuser les messages de prévention, la CCPN souhaite s'appuyer sur les réseaux sociaux (page facebook de la CCPN) et sur la publication d'un dossier « gaspillage alimentaire » dans le bulletin de la CCPN.

3 volets seraient donc à développer sur cette action

- 1-création de supports de communication à diffuser
- 2-intégrer la thématique gaspillage alimentaire dans les animations scolaires
- 3-mettre en place des ateliers zéro déchets à destination du grand public autour du gaspillage alimentaire

Planning de l'action

Opérationnel : 2022 : animations scolaires/supports de communication
2023 : mise en place d'ateliers grand public

Moyens

Matériel : supports de communication
Communication : presse/facebook/animations/ateliers
Moyens humains : animateurs CCPN pour la partie animations scolaires
Intervenant extérieur pour les ateliers

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

Animations scolaires

Nb d'animations réalisées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	3	1	1	1	1
Objectif cumulé			3	4	5	6	7
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Nb d'élèves touchés par les actions de sensibilisation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	60	20	20	20	20
Objectif cumulé			60	80	100	120	140
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Indicateurs d'impacts

Gisement de déchets évités (en tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	0,9	0,3	0,3	0,3	0,3
Objectif cumulé			0.9	1.2	1.5	1.8	2.1
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Hypothèses de calcul :

20 élèves formés par animations scolaires

Potentiel à mobiliser : 15 kg/hab/an

⇒ Gisement évité en 2022 = 3 animations scolaires * 20 élèves formés/animation * 15 kg/an = 0.9 tonnes

Ateliers à destination du grand public

Nombre d'ateliers réalisés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	0	1	1	1	1
Objectif cumulé			0	1	1	1	1
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Nb de personnes touchées par les actions de sensibilisation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	0	15	15	15	15
Objectif cumulé			0	15	30	45	60
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Indicateurs d'impacts

Gisement de déchets évités (en tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	0	0,225	0,225	0,225	0.225
Objectif cumulé			0	0.225	0.450	0.675	0.9
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Hypothèses de calcul :

- 15 personnes formées par ateliers
- Potentiel à mobiliser : 15 kg/hab/an

ACTION 6 : Renforcer la lutte contre le gaspillage dans la restauration collective

Partenariat : CCPN, Valor-Béarn, Conseil Départemental du 64, cité scolaire NAY, écoles.

Date de lancement : 2022

Objectifs de l'action :

Objectif principal : Accompagner la Cité scolaire de NAY dans cette démarche
Site test pour développer ensuite cette action dans d'autres lieux
de restauration collective

Objectif d'impact : 9.5 tonnes de déchets évités

Contexte et enjeux

Le gaspillage alimentaire en restauration collective concerne principalement six types d'établissements :

- Les cuisines centrales qui sont de la compétence des communautés de communes ou d'agglomération
- Les restaurants des crèches qui sont de la compétence des communautés de communes ou d'agglomération
- Les restaurants des groupes élémentaires qui sont de la compétence des communes
- Les restaurants des collèges qui sont de la compétence des Conseils départementaux
- Les restaurants des lycées qui sont de la compétence des Conseils Régionaux
- Les restaurants d'entreprises ou d'administration et les restaurants hospitaliers qui sont de la compétence des entreprises privées en délégation de service public (DSP) ou des institutions elles-mêmes en régie directe ou en regroupement sous forme de syndicat intercommunal de restaurations organismes privés ou semi-privé.

Des données compilées par l'ADEME auprès de plus de 1800 établissements en France donne un ratio moyen de restes alimentaires jetés de 120 grammes/convive/repas en restauration collective (source ADEME, octobre 2020).

Avec près de 4 milliards de repas servis par la restauration collective par an, ce secteur apparaît comme stratégique pour atteindre l'objectif national de réduction du gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025 (loi AGEC).

Comme tous les gros producteurs de biodéchets, les cuisines centrales, les restaurants hospitaliers et les restaurants d'entreprises, sont dans l'obligation de réaliser un tri spécifique de ces déchets en vue de leur valorisation et cela en fonction de leur seuil de production (aujourd'hui et jusqu'en 2021, pour les producteurs de plus de 10t de biodéchets par an). Ces établissements, qui cherchent à optimiser leurs matières premières pour limiter leurs coûts, agissent le plus souvent de manière autonome sur le sujet de la lutte du gaspillage alimentaire.

Pour les gestionnaires de cuisines centrales, de restaurants d'entreprises et de restaurants hospitaliers, la sensibilisation doit donc se porter plus particulièrement sur leurs convives et leurs restes de plateau qui sont leur principale source de gaspillage alimentaire.

Les restaurants scolaires, quant à eux, ont en plus une réelle vocation éducative sur cette thématique auprès des futurs citoyens et doivent donc faire l'objet d'une attention particulière de la part des collectivités.

Sur l'ensemble du territoire de la CCPN, les cantines scolaires du 1^{er} degré représentent un potentiel total de 2814 repas par jour. Sur son territoire, la CCPN ne dispose pas de cantines centrales. Les différentes cantines scolaires font appel à des prestataires privés (SODEXO, ...) ou réalisent elles-mêmes leurs repas dans de petites cuisines indépendantes.

Le plus gros producteur de biodéchets du territoire de la CCPN est la Cité scolaire : collège de Nay (avec 786 repas par jour) et Lycée de Nay (avec 525 repas par jour).

Le projet sera développé en parallèle avec l'action 2 Axe 1 **Développer le compostage autonome en établissement**

Le projet pourra être développé dans d'autres établissements scolaires du 2^{ème} degré du territoire comme le collège Beau Rameau à Lestelle ou le lycée St Joseph à NAY

Descriptif de l'action mise en œuvre

Pour développer cette action, le Service « Déchets » de la CCPN travaillera en collaboration avec Karine LE CALVAR, responsable Qualité Alimentaire au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

En effet, depuis 2016, le CD64 a accompagné autour d'une méthodologie commune 23 collèges du département dans la lutte contre le gaspillage alimentaire :

- 4 campagnes de pesées réparties sur une période de 18/24 mois environ,
- Un questionnaire auprès des convives pour les établissements qui le souhaitent,
- Des actions éducatives : intégration du gaspillage alimentaire dans la fiche « Manger Bio&Local, Labels et terroir » du Programme d'Actions Educatives pour les Collégiens PAEC,
- Des formations : mise en place de l'action précédée d'une intervention dans l'établissement en présence des acteurs (Autorités fonctionnelles, Responsable de restauration, enseignants...)
- Suivi d'indicateurs établi au niveau national...

D'après les résultats des premières campagnes réalisées dans 15 collèges des Pyrénées-Atlantiques par le Conseil Départemental, ce programme de sensibilisation permet de réduire de 26 % le gaspillage alimentaire

Indicateur	Données initiales	Données finales
Gaspillage alimentaire (restes entrées / desserts+ dépose plateaux)	94 g	66 g

De plus, des animations portant sur la lutte contre le gaspillage alimentaire seront intégrées dans un module de sensibilisation à destination des éco-délégués à la thématique « déchets » comprenant notamment une visite du centre de tri et une exposition sur le tri des déchets.

Planning de l'action

Opérationnel : 2022

Moyens

Communication : documents de communication-rencontres avec la Cité scolaire et ses responsables

Moyens humains : animateur CCPN

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

Nb d'établissements du second degrés sensibilisés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	0	1	1	1	1
Objectif cumulé		0	0	1	2	3	4
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Nb de repas concernés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif		0	0	786	525	200	200
Objectifs cumulés		0	0	786	1311	1511	1711
Réalisé							
Résultat cumulé							

Indicateurs d'impacts

Tonnage de déchets évités (en tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif		0	0	4.4	2.9	1.1	1.1
Objectifs cumulés		0	0	4.4	7.3	8.4	9.5
Réalisé							
Résultat cumulé							

Hypothèse de calcul : D'après les résultats obtenus par le Conseil Départemental 64 on peut estimer le gisement évité par l'action de sensibilisation auprès des collèves à :

⇒ Pour 2023 : 28 g * 786 convives * 200 jours = 4.4 tonnes/an

ACTION 7 : Communiquer sur l'usage du « sac à emporter » (ou Gourmet bag)

Partenariat : CCPN, restaurateurs, usagers

Date de lancement : 2022

Objectifs de l'action :

Objectif principal : informer les restaurateurs sur leurs nouvelles obligations
Informer les clients sur cette nouvelle modalité

Objectif d'impact :

Contexte et enjeux

Le secteur de la restauration commerciale en France c'est plus de 150.000 entreprises qui produisent 3.7 milliards de repas/an tout en générant 275 g de biodéchets par repas dont 125g parfaitement consommables, soit un coût matière de 0.5€/repas (source UMIH, septembre 2015). La loi AGEC pour la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire impose aux professionnels de la restauration commerciale de diviser par 2 leur gaspillage alimentaire d'ici 2030 par rapport au niveau de 2015. De plus, à partir du 1er juillet 2021, les restaurateurs et débitants de boissons devront fournir, à leurs clients qui le demandent, des sacs leur permettant d'emporter les restes de leur repas.

Descriptif de l'action mise en œuvre

La CCPN a la volonté de rappeler aux restaurateurs de son territoire cette nouvelle obligation s'appliquant depuis le 01/07/2021. Pour cela, une communication spécifique à destination des restaurateurs doit être réalisée.

Dans un premier temps, le Service « Déchets » de la CCPN va récupérer la liste des restaurateurs des 29 communes de son territoire. Puis un courrier sera rédigé pour leur rappeler cette obligation.

Planning de l'action

Opérationnel : fin 2022

Moyens

Communication : envoi d'un courrier à l'ensemble des restaurants des 29 communes
Facebook-presse...

Moyens humains : service déchets (direction/animateur)

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

Pourcentage des restaurants ayant fait l'objet d'un rappel	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	100	100	100	100	100
Réalisé							

Nombre de restaurateurs proposant le « gourmet bag »	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif				2	2	2	4
Objectif cumulé				2	4	6	10
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Hypothèses de calcul :

A chaque service (200 repas/an), 3 des clients de chaque restaurateur proposant le gourmet bag acceptent de l'utiliser.

⇒ Pour 2023 : 2 restaurateurs*3clients*200repas/an = 60000 gourmets bag distribués

Nombre de repas estimatif concerné par ce « gourmet bag »	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif				60000	60000	60000	60000
Objectif cumulé				60000	120000	180000	240000
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Indicateurs d'impacts

Tonnage de déchets évités (en tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif				6	6	6	6
Objectif cumulé				6	12	18	24
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Hypothèses de calcul : le gourmet bag permet d'éviter 100 g/repas de déchets (source : PLPDMA 2021-2026 de la CC Sor & Agout)

Axe 3 : Consommation Responsable

ACTION 8 : Renforcer le dispositif « Stop Pub »

Partenariat : CCPN, Valor-Béarn, habitants, associations, les médias, les établissements scolaires, Les annonceurs, Les distributeurs d'INS, Les commerçants de proximité, Les bailleurs, agences immobilières, syndicats de copropriété...

Date de lancement : 2022

Objectifs de l'action :

Objectif principal : 6600 autocollants apposés soit 40 % des foyers équipés

Objectif d'impact : Quantité de papier collecté séparément (kg/hab.) -approximé par le nombre d'autocollants apposés multiplié par la quantité moyenne évitée grâce à un « Stop Pub »

Contexte et enjeux pour la collectivité

Les imprimés, catalogues et brochures en collecte sélective représentent à l'échelle de Valor-Béarn 10 kg par habitant/an (MODECOM Valor-Béarn 2016). Dans les Ordures Ménagères Résiduelles, on retrouve encore 6.9 kg/habitant/an de publicités, courrier publicitaire, publicités sur papier glacé ou Journaux gratuits (petites annonces).

La campagne de sensibilisation nationale et les actions menées dans les PPP a permis la promotion de l'apposition de l'autocollant « Stop Pub » sur les boîtes aux lettres des particuliers.

Le « Stop Pub » permet de diminuer la publicité de 90 % dans une boîte aux lettres, selon le bilan des opérations ADEME Foyers Témoins 2006-2008, mais il n'est pas toujours respecté par les distributeurs de publicité.

Aujourd'hui sur le territoire de la CCPN, 20 % des boîtes à lettre des foyers sont équipés de « Stop Pub ».

Objectifs de l'action

L'objectif de cette action est de renforcer le dispositif « Stop Pub » sur le territoire de la CCPN pour atteindre un taux d'équipement des boîtes à lettre des particuliers de 40 % à l'horizon 2026.

Descriptif de l'action mise en œuvre

La CCPN a, par le passé, déjà diffusé des dispositifs « stop pub » à destination de ces administrés. Aujourd'hui elle considère que 20% des 11000 foyers de son territoire sont équipés de ce dispositif. Elle souhaite, dans le cadre d'une nouvelle campagne de distribution du dispositif « stop pub », atteindre un taux d'équipement des foyers de 40 % à l'horizon 2025.

La conception du nouveau dispositif « stop pub » et son impression seront réalisés par Valor-Béarn.

La CCPN se chargera de la distribution de ce dispositif via des points relais (à définir) et lors des animations organisées par ses services (le dispositif « stop pub » fera partie du kit de sensibilisation à une consommation plus responsable utilisé par le Service « Déchets » de la CCPN). Un suivi de la distribution sera à mettre en place.

Planning de l'action

Opérationnel : 2022 élaboration et impression du stop pub
2023 distribution (lieux à définir)

Moyens

Matériel : stop pub (nombre à définir)
Communication : presse-facebook...
Moyens humains : animateur CCPN

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

Nombre d'autocollants « stop pub » apposés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif annuel	0	0	800	500	500	500	500
Objectif cumulé	2200	2200	3000	3500	3900	4400	4900
Réalisé							
Réalisé cumulé							
% de foyers individuels équipés	19%	19%	25%	30%	33%	37%	41%

Indicateurs d'impacts

Quantité de papier collecté séparément (kg/hab/an) grâce au dispositif « stop pub »	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	21.5	13.5	13.5	13.5	13.5
Objectif cumulé	59.2	59.2	80.7	94.2	107.7	121.2	134.7
Réalisé							
Réalisé cumulé							

$$\begin{array}{rclclcl}
 \text{Ratio} & = & \text{Gisement} & \times & \text{Taux} & \times & \text{Efficacité} & = & \text{1.9} \\
 \text{évit} & & \text{d'évitement} & & \text{d'équipement} & & \text{du stop} & & \text{kg/hab./} \\
 \text{(en} & & \text{ent} & & \text{des} & & \text{pub des} & & \text{an} \\
 \text{kg/hab./} & & \text{(13.6} & & \text{boîtes} & & \text{boîtes} & & \\
 \text{an)} & & \text{kg/hab./} & & \text{aux} & & \text{aux} & & \\
 & & \text{an)} & & \text{lettres} & & \text{lettres} & & \\
 & & & & \text{(XX \%)} & & \text{équipées} & & \\
 & & & & & & \text{(90 \%)} & &
 \end{array}$$

Hypothèse de calcul :

- La CCPN compte en 2019 : 11 861 foyers individuels
- 1 foyer correspond en moyenne à 2.2 habitants

ACTION 9 : Sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de consommation responsable

Partenariat : CCPN, Valor-Béarn, habitants, Avenir Zéro Déchet, autres associations, particuliers engagés, les médias, les établissements scolaires ...

Date de lancement : **2022 animations scolaires**
2023 animations grand public

Objectifs de l'action :

Objectif principal : sensibiliser le plus d'habitants du territoire à cette thématique

Objectif d'impact : 4.6 tonnes de déchets évités

Contexte et enjeux pour la collectivité

Les enjeux de cette action pour la CCPN sont multiples :

- Amener les consommateurs à changer leur consommation, en leur fournissant des informations pratiques sur des actions de consommation individuelles (maison, travail, etc.) ou collectives (école, atelier, magasin, bureau) permettant de réduire les déchets et les autres impacts de la consommation sur l'environnement.
- Activer d'autres leviers de sensibilisation que le sujet des déchets pour toucher les consommateurs.
- Faire le lien entre consommation responsable et nouvelles formes de dispositifs économiques (consommation collaborative, production contributive, économie de la fonctionnalité...).

Objectifs de l'action

Les objectifs de cette action sont :

- Intégrer la thématique consommation responsable dans les animations scolaires
- Sensibiliser les consommateurs à l'intérêt d'une consommation plus responsable.
- Accompagner le changement de comportement des consommateurs par des ateliers ou animations grand public
- Mobiliser de nouveaux relais et partenaires pour diffuser les messages vers les consommateurs

Descriptif de l'action mise en œuvre

Intégrer la thématique consommation responsable dans les animations scolaires

Dans les animations scolaires à programmer, la thématique consommation responsable sera intégrée

Sensibiliser les consommateurs à l'intérêt d'une consommation plus responsable

Pour sensibiliser les consommateurs à l'intérêt d'une consommation plus responsable, la CCPN va :

- Enrichir l'annuaire électronique « zéro déchet », du groupe local de l'association d'Avenir Zéro Déchet avec les acteurs « zéro déchet » de son territoire (modalités d'enrichissement de l'annuaire à valider avec AZD)
- Organiser des animations « tout public » pour aider concrètement les consommateurs à connaître et repérer les produits durables : stands de dégustation d'eau du robinet, animations sur les marchés...
- Mettre en synergies l'ensemble des actions de sensibilisation sur cette thématique à l'échelle de la maille de Valor-Béarn pour une meilleure coordination de ces animations d'un point de vue temporel et géographique

Accompagner le changement de comportement des consommateurs par des actions concrètes

- Organiser des ateliers de fabrication de produits d'entretien via l'Espace de Vie Sociale

Mobiliser de nouveaux relais et partenaires pour diffuser les messages vers les consommateurs

Sur le territoire de la CCPN, plusieurs associations (Avenir Zéro Déchet, Ecocène, BIE, CPIE, les associations d'actions sociales...) réalisent des animations pour promouvoir une consommation plus responsable qui va générer moins de déchets (« apéro-débat zéro déchet », organisation de visites du centre de tri de Valor-Béarn, ateliers « zéro déchet », sensibilisation auprès des scolaires, troc, ...). La CCPN propose d'effectuer un zoom sur cette thématique lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD).

Planning de l'action

Opérationnel : 2022 animations scolaires
2023 ateliers grand public

Moyens

Matériel : supports de communication

Communication : presse-Facebook...

Moyens humains : animateur CCPN pour la partie animations scolaires
Intervenant extérieur pour les ateliers

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

Animations scolaires

Nb d'animations réalisées dans les établissements scolaires du 1 ^{er} degré	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	3	3	3	3	3
Objectif cumulé	0	0	3	6	9	12	15
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Hypothèse : 1 établissement scolaire du 1^{er} degré sur la CCPN compte en moyenne 85 élèves

Nb d'élèves touchés par les actions de sensibilisation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	255	255	255	255	255
Objectif cumulé			255	510	765	1020	1275
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Ateliers à destination du grand public

Nb d'animations de sensibilisation à une consommation plus responsable	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	1	1	1	1	1
Objectif cumulé			1	2	3	4	5
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Nb d'habitants formés à une consommation plus responsable	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	15	15	15	15	15
Objectif cumulé			15	30	45	60	75
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Hypothèse : une animation regroupe 15 participants

Indicateurs d'impacts

Potentiels de réduction :

Action possible	potentiel de réduction kg/hab/an
(couches / lingette lavables / équipement menstruel)	1
serviette tissu ...	1
promouvoir la consigne	8,91
stop pub	2
promouvoir la seconde main associer à maillage + important des bornes relais	4
Moyenne du potentiel de réduction de ces 5 actions	3,4 kg/hab

Quantités de déchets évités (tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	0.92	0.92	0.92	0.92	0.92
Objectif cumulé			0.92	1.84	2.76	3.67	4.59
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Hypothèses de calcul :

- Potentiel de réduction moyen sur les 5 actions : 3.4 kg/hab/an

Axe 4 :

Allonger la durée de vie des produits

ACTION 10 : Développer la filière réemploi sur le territoire

Partenariat : CCPN, Valor-Béarn, habitants, Landes ressourcerie, ADEME, Région nouvelle Aquitaine

Date de lancement : 2022 lancement étude diagnostic/faisabilité
2023 projet rénovation déchetterie ASSAT (mise en place zone réemploi)
2024 création zones de réemploi déchetteries ASSON et Coarraze

Objectifs de l'action :

- Faire un diagnostic territorial des quantités de produits/déchets collectés séparément pouvant faire l'objet d'un réemploi (mobilier, EEE, textiles, vélos, livres, etc.)
- Définir les critères à respecter pour accueillir un futur porteur de projet d'une recyclerie (bâtiment à mettre à disposition, ...)
- Créer des zones de réemploi sur les trois déchetteries du territoire

Contexte et enjeux pour la collectivité

Pour développer le réemploi sur son territoire, la CCPN veut profiter du réaménagement de déchetteries pour mettre en place un espace de collecte « réemploi ». La collecte « préservante » est un modèle de collecte qui permet d'augmenter le potentiel de réemploi et de réutilisation des biens collectés. Il s'agit de permettre aux consommateurs de se défaire des objets dont ils n'ont plus besoin sans porter atteinte à l'état du produit (par ex. en le protégeant de l'eau, en le stockant comme un produit et non comme un déchet...) via des dispositifs de stockage ou de collecte adaptés. Cela contribue à favoriser le travail des acteurs du réemploi/réutilisation, et à créer des emplois et filières locaux.

La loi AGEC rend désormais obligatoire l'accès des déchetteries aux structures de l'ESS pour le réemploi d'objets.

Au-delà de cette possibilité de développer des espaces de collecte « préservante » sur certaines de ces déchetteries, la CCPN a bien conscience de l'importance de favoriser l'émergence d'une recyclerie. En effet, la recyclerie participe aux changements de comportements essentiels pour évoluer vers une société produisant moins de déchets en favorisant le don, la réparation et le réemploi. Une recyclerie est une structure qui a pour vocation de récupérer (approvisionnement sans achat), remettre en état et/ou réparer, valoriser des biens d'occasion ou des produits usagés (ayant le statut de déchets) en vue de la revente au grand public.

A ce jour la CCPN ne dispose pas de recyclerie sur son territoire. Consciente de l'intérêt stratégique de ce type d'équipement pour son territoire, la CCPN a répondu à l'Appel à Projet 3 R en fin 2021. Pour se monter, ce type d'équipement nécessite en tout premier lieu une réelle volonté politique puis l'investissement d'un porteur de projet.

Objectifs de l'action

L'objectif de cette action est d'améliorer sur le territoire de la CCPN le réemploi, la réparation et le recyclage de biens de consommations courants des ménages :

- En mettant en place un dispositif de collecte et stockage permettant de préserver les biens en vue d'activités de réemploi, réutilisation et réparation
- En étudiant la possibilité d'équiper le territoire d'une recyclerie et en créant des emplois chez les acteurs associés (acteurs de l'ESS, associations...).

Descriptif de l'action mise en œuvre

1-création zones de réemploi en déchetteries

La CCPN a planifié des travaux de mise à jour de la déchetterie d'Assat en 2022-2023. Cette rénovation sera l'occasion d'étudier la mise en place sur cette déchetterie d'un bâtiment pour le réemploi. D'ici 2026, deux autres zones de réemploi pourraient être créées sur les déchetteries d'Asson et de Coarraze.

Dans un premier temps, les biens pourraient être récupérés en vue d'activités de réemploi, réutilisation et réparation par un acteur disposant d'une recyclerie en dehors du territoire (Landes ressourcerie, ...).

2-Appel à projet ADEME

De façon plus pérenne et pour envisager la faisabilité de l'installation d'une recyclerie sur le territoire de la CCPN, il convient de :

- Réaliser un diagnostic territorial des produits du réemploi qui pourraient être collectés par cet acteur territorial : quantités de produits/déchets collectés séparément pouvant faire l'objet d'un réemploi (mobilier, EEE, textiles, vélos, livres, etc.)
- Identifier les critères à respecter pour accueillir un futur porteur de projet d'une recyclerie (bâtiment à mettre à disposition, ...)

Planning de l'action

Opérationnel : 2022 phase étude appel à projets

Moyens

Matériel : travaux à budgétiser

Communication : tous les outils à disposition

Moyens humains : Direction service déchets-Assistant technique CCPN-Bureau d'étude recruté dans le cadre de l'AAP 3R, autres services CCPN (PCAET, Economique, Social...) - élus des commissions

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

Nb de zones de réemploi sur les déchetteries de la CCPN	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	0	1	2	3	3
Réalisé							

Indicateurs d'impacts

Quantités de déchets évités (tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	0	25.1	50.2	75.3	75.3
Objectif cumulé	0	0	0	25.1	75.3	150.6	225.9
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Hypothèses :

- Gisement d'évitement pour le « mobilier ménager » : 26 kg/hab/an (source ADEME)
 - => sur CCPN = 26 kg/hab/an * 28493 hab = 740 t/an
 - Sur ces 26 kg/hab/an de « mobilier ménager » : 51 % sont réemployables et 10 % sont réemployables après réparation (source ADEME)
 - => Potentiellement 370t/an de mobilier ménager pourraient être réemployés/an directement si l'ensemble du gisement de la CCPN était collecté !
- on part de l'hypothèse que le gisement de « mobilier ménager » est uniformément réparti sur le territoire de la CCPN => 370/3 zones de réemploi = 123 tonnes de « mobilier ménager » réemployable/zone de réemploi
- Gisement de « biens de consommation » (bibelots, vaisselle, vélo, petit mobilier) récupérés sur un espace de collecte « préservante » = 200 kg/mois
 - => Potentiellement 2.4 t/an (source : Jean)
 - => Potentiellement (123+2.4) t/an de biens pouvant être collectés par zone de réemploi
- Hypothèse de 20 % de biens collectés par zone de réemploi créée
 - => par zone de réemploi = (123+2.4) * 0,2=25.1 tonnes/an

ACTION 11 : Renforcer la filière de récupération des textiles sur le territoire

Partenariat : CCPN, communes, habitants, Le Relais 64

Date de lancement : 2023

Objectifs de l'action :

- Renforcer le nombre de bornes du Relais 64 pour la collecte des textiles notamment dans les communes qui en sont dépourvues ou celles qui en ont peu
- Communiquer auprès de la population de la CCPN sur la localisation de ces nouvelles bornes et sur les consignes de tri souvent méconnues

Contexte et enjeux pour la collectivité

Les textiles jugés usagés peuvent être donnés à des associations caritatives ou apportés sur des points de collecte en vue de leur donner une seconde vie. D'autres filières permettent encore le réemploi de textiles ; les brocantes, les dons directs entre personnes et la revente sur Internet. Ces actions permettent d'éviter de les jeter dans les circuits traditionnels de traitement des déchets.

En zone rurale, Eco-TLC estime qu'il est possible de collecter jusqu'à 6 kg/hab./an de textiles, linges de maison et chaussures usagées. Eco-TLC préconise d'installer une borne pour 1000 habitants en zone rurale pour avoir des performances de collecte élevées.

En 2021, 14 communes sur 29 sont équipées en borne relais. 25 bornes sont en fonctionnement à ce jour.

commune	nombre de bornes relais
Arros de Nay	1
Assat	3
Asson	4
Baliros	1
Baudreix	1
Boeil Bezing	1
Bordes	2
Bénéjacq	1
Coarraze	4
Lestelle Bétharram	1
Mirepeix	1
Montaut	1
Narcastet	1
Nay	3
14 communes	25

15 communes ne disposent pas à ce jour de bornes relais. 2 communes sont trop éloignées et isolées pour en être équipées. D'autres communes en disposent mais en quantités très limitées.

+ 14 communes déjà équipé avec 1 en plus dans chaque

L'objectif est donc de développer cette collecte sur les 13 communes sans bornes relais mais également sur les communes qui ont un nombre limité de bornes (9 communes ont une seule borne en fonctionnement)

Descriptif de l'action mise en œuvre :

1. Pour développer le nombre de bornes du Relais 64 sur le territoire de la CCPN, des rencontres sont à faire avec les communes concernées. En effet, c'est la CCPN qui contractualise avec le Relais 64 pour le déploiement des bornes de collecte mais la CCPN doit au préalable demander l'accord des communes.
2. Afin d'augmenter la qualité du gisement récupéré grâce à ces bornes, la CCPN doit faire une communication sur les consignes de tri (qu'est-ce qu'on peut mettre dans ces bornes ou pas ?). Cette communication pourrait être couplée à des animations proposées par le Relais 64.
3. Localiser sur une carte du territoire l'ensemble des bornes relais

Planning de l'action

Opérationnel : deuxième semestre 2022

Moyens

Matériel : bornes mises en place gratuitement par le Relais 64

Communication : presse-site internet-Facebook-communes

Moyens humains : direction/animateur et assistant technique

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

Nombre de « borne textiles » implantées sur le territoire de la CCPN	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	3	3	3	3	3
Objectif cumulé	25	25	28	31	34	37	40
Réalisé							

Indicateurs d'impacts

Quantité de TLC collectés séparément et ne se retrouvant pas dans les OM	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	15	15	15	15	15
Objectif cumulé	125	125	140	155	170	185	200
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Hypothèse de calcul :

- Chaque borne permet la collecte de 5 t/an (moyenne nationale du Relai en milieu semi-urbain).

Axe 5 :

Réduire les déchets ménagers assimilés des acteurs économiques

ACTION 12 : Réorganiser la gestion des déchets des marchés

Partenariat : CCPN, communes ayant des marchés, groupement de commerçants, associations..

Date de lancement : 2022

Objectifs de l'action :

Objectif principal : Nombre de marchands ambulants sensibilisés au tri des déchets

Objectif d'impact : 200 tonnes de déchets évités

Contexte et enjeux pour la collectivité

Sur le territoire de la CCPN, plusieurs marchés forains sont organisés chaque semaine. Les principaux marchés en terme de taille sur le territoire sont ceux de Nay, Bordes et Coarraze. Les déchets en fin de marché sont collectés dans des conteneurs par le Service Déchets de chaque commune puis envoyé à l'incinérateur et facturé à la CCPN. Aujourd'hui aucun tri des déchets n'est effectué par les détenteurs des étales et tous les types de déchets se retrouvent en mélange (cartons, caquettes en bois, bio-déchets et autres (métal, plastique et verre)). Si les marchés ne représentent que 5% du gaspillage alimentaire en France, c'est un endroit unique pour sensibiliser les consommateurs. Le glanage consiste à recueillir (d'étales en étales ou via un stand fixe) des denrées alimentaires non vendues des commerçants pour les redistribuer aux habitants. Le glanage est une solution alternative au gaspillage alimentaire, qui repose sur les constats suivants : bon nombre des denrées abîmées et invendues sont jetées en fin de marché.

Objectifs de l'action

L'objectif de cette action est que la CCPN puisse accompagner les communes concernées notamment NAY et les commerçants de ces marchés dans une nouvelle démarche au niveau de la gestion de leurs déchets. L'objectif est de diminuer au maximum le tonnage incinéré.

Descriptif de l'action mise en œuvre :

- ✓ Travail en amont sur la partie réglementaire concernant la gestion de ces déchets
- ✓ Réalisation d'un diagnostic sur les différents types de déchets collectés dans les conteneurs sur les différents marchés (Nay-Assat-Bordes-Coarraze..)
- ✓ Etude des retours d'expériences d'autres intercommunalité sur la gestion des déchets des marchés
- ✓ Travail avec les élus et les représentants des commerçants du marché sur une nouvelle gestion de ces déchets

Planning de l'action

2022 travail/réglementation et retours expériences + diagnostic
2023-2024 mise en place d'une nouvelle gestion des déchets en lien avec les élus et les commerçants concernés

Moyens

Communication : visites terrain-réunion...
Moyens humains : animateur et assistant technique CCPN

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

Nombre de marchands ambulants sensibilisés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	X	X	X	240	240	240	240
Réalisé							

Indicateurs d'impacts

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	0	50	50	50	50
Objectif cumulé				50	100	150	200
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Hypothèse de calcul :

Nay : 2 marchés par semaine

Bordes et Coarraze : 1 marché par semaine => 4 marchés par semaine

50 000 kg/an = 12 500 kg/marché/an

ACTION 13 : Accompagner les entreprises, les communes de la CCPN et la CCPN dans une démarche de prévention des déchets

Partenariat : la CCPN, 29 communes membres, les assujettis à la redevance spéciale, ...

Date de lancement : 2023

Objectifs de l'action :

Objectif principal :

Objectif d'impact :

Contexte et enjeux pour la collectivité

La Communauté de Communes du Pays de Nay regroupe 29 communes et réunit 52 conseillers communautaires. Pour que ce PLPDMA soit porté par l'ensemble des communes membres la CCPN va devoir sensibiliser une grande partie de ses élus.

Pour faciliter l'acceptation des actions de prévention des déchets auprès des habitants et des autres acteurs du territoire, la CCPN va devoir amener ses services à faire preuve d'exemplarité notamment sur ce sujet (en développant l'achat responsable au sein de cet EPCI).

Sur le territoire de la CCPN, la redevance spéciale est mise en place depuis 2017. En 2020, elle touche près de 30 assujettis. Depuis 2017 aucune sensibilisation sur la prévention des déchets n'a été faite à ces assujettis.

Objectifs de l'action

Les objectifs de cette action sont :

- Sensibiliser les élus, les services ainsi que les communes membres à l'intérêt d'une consommation plus responsable et une gestion des déchets plus optimisée
- Accompagner le changement de comportement par des propositions et des actions concrètes en rappelant les intérêts des alternatives aux pratiques actuelles (commandes groupées, mutualisation, dématérialisation...)
- Uniformiser les critères de souscription à la redevance spéciale sur le territoire de la CCPN. Sur ces 30 assujettis, on retrouve beaucoup de commerces de métier de bouche qui pourraient mettre en place des paniers d'invendus par plateforme électronique (Appli to good to go).

Descriptif de l'action mise en œuvre

1. Organiser des réunions d'information/sensibilisation des élus
2. Organiser des animations pour sensibiliser, informer les services afin de promouvoir l'achat et la consommation responsable tout au long de l'année et développer ainsi l'exemplarité de la CCPN
3. Réaliser un contrôle des assujettis actuels à la redevance spéciale et les sensibiliser au tri et à la prévention des déchets

une consommation plus responsable							
Objectif			20	20	20	20	20
Objectif cumulé			20	40	60	80	100
Réalisé							

Pourcentage des assujettis à la redevance spéciale rencontrés et sensibilisés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	6	6	6	6	6
Objectif cumulé			6	12	18	24	30
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Nombre de paniers d'invidus proposés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	800	800	800	800	800
Objectif cumulé			800	1600	2400	3200	4000
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Indicateurs d'impacts

Quantité de déchets évités (en tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8
Objectif cumulé			0.8	1.6	2.4	3.2	4
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Hypothèse de calcul :

Appli too good to go = 1 kg = 1 panier

4 tonnes détournées = 4000 paniers sur 5 ans = 800 paniers par an